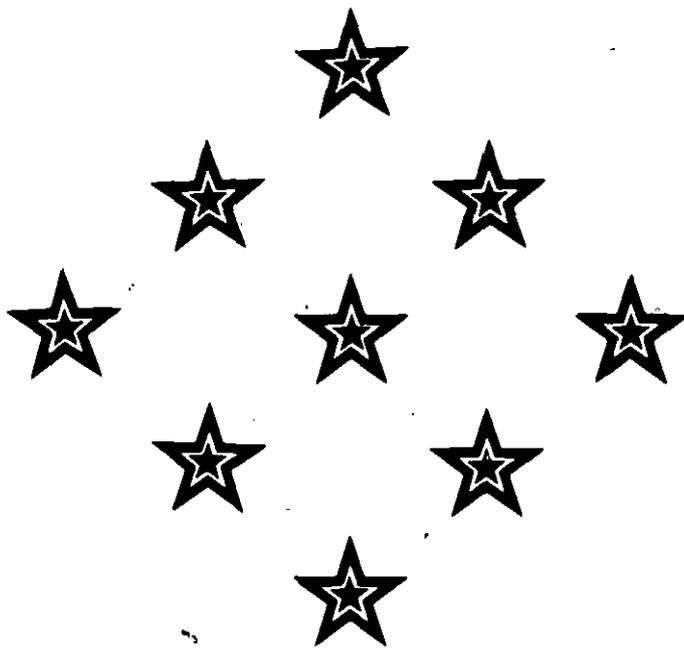
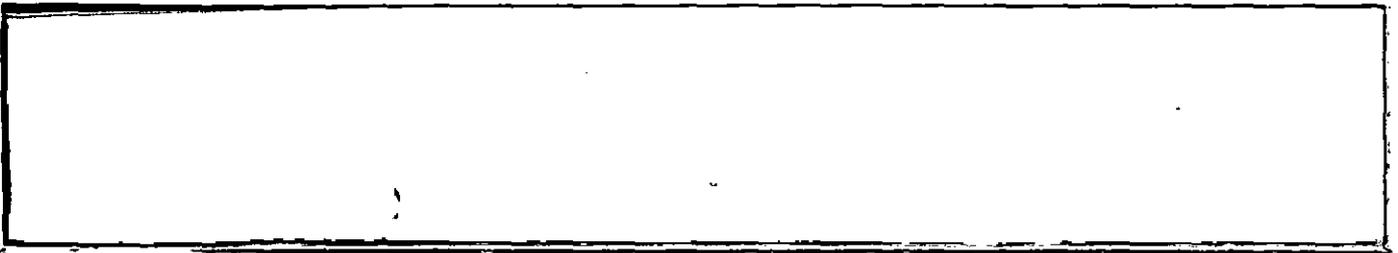


Roberto ALIBONI

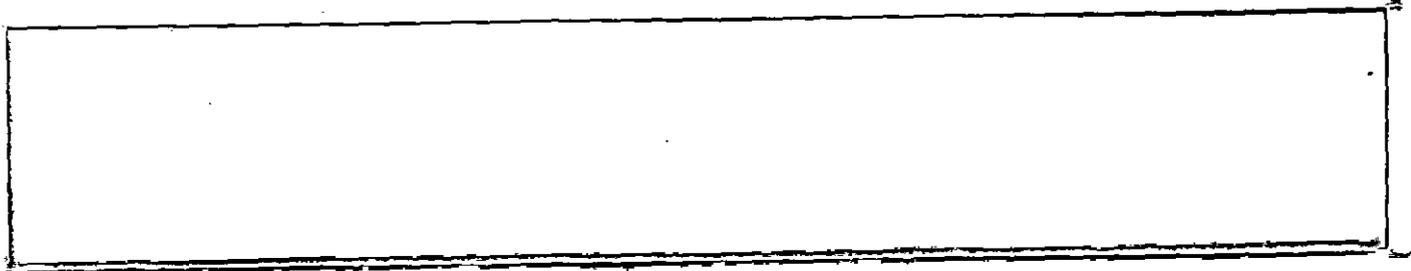
INSTITUT
D'ETUDES
DE SECURITE

INSTITUTE
FOR SECURITY
STUDIES



UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE - WESTERN EUROPEAN UNION

43 Avenue du Président Wilson - PARIS XVII^e



INSTITUT D'ETUDES DE SECURITE INSTITUTE FOR SECURITY STUDIES
UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE WESTERN EUROPEAN UNION
43, Avenue de Président Wilson 75775 Paris cedex 16 - FRANCE Tél : (33-1) 47 23 54 32 Fax : (33-1) 47 29 51 73

Créé le 1er juillet 1990 conformément à une décision prise par le Conseil Ministériel de l'Union de l'Europe Occidentale, l'Institut d'Etudes de Sécurité occupe une place originale sur la scène européenne : à la fois institut intergouvernemental et institut d'études autonome, au service de neuf pays européens et catalyseur du débat sur la sécurité de l'Europe, il a pour vocation de promouvoir une identité européenne de sécurité.

The Institute for Security Studies started to work on 1st July 1990 on the basis of a decision of the Ministerial Council of Western European Union. It represents a new approach to studies and discussions on European security. Both an intergovernmental body and an autonomous research institute, at the service of nine European countries as well as a catalyst for the debate on European security, it is intended to assist the development of a European security identity.



**SECURITY AND DEFENCE POLICIES OF THE
MAGHREB COUNTRIES AND EGYPT
Paris, 9-10 March 1995**

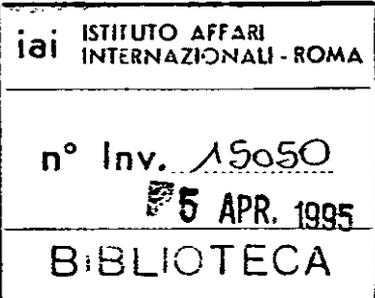
iai ISTITUTO AFFARI
INTERNAZIONALI - ROMA

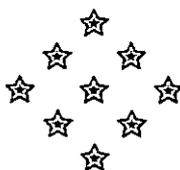
n° Inv. ... 15050
5 APR. 1995

BIBLIOTECA

**LES POLITIQUES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
DU MAGHREB ET DE L'EGYPTE**
Union de l'Europe Occidentale. Institut d'études de sécurité
Paris, 9-10/III/1995

- a. Programme
- b. List of participants
 - 1. "Sécurité méditerranéenne et politiques de sécurité en Afrique du Nord"/ Álvaro Vasconcelos
 - 2. "Politique de sécurité et de défense de l'Algérie"/ Abdelwahab Biad
 - 3. "Egypt's security policy"/ Wadouda Badran
 - 4. "La politique de défense et de sécurité au Maroc"/ Mustapha Sehim
 - 5. "Politique de sécurité et de défense de la Tunisie"/ Habib Slim





Téléphone : 47 23 54 32
Téléfax : 47 20 81 78

43, Avenue du Président-Wilson
75775 PARIS CEDEX 16

**Security and Defence Policies of the
Maghreb countries and Egypt**

Paris 9-10 March 1995

Programme

Thursday 9 March

- End of morning : Arrival of participants
- 12.30 : Lunch (Institute restaurant)
- 14.00-14.15 : Welcome and Introduction by John Roper
- 14.15-16.15 : Introduction by Alvaro Vasconcelos (IEEI)
and Carlos Echeverria (ISS)
Discussion
- 16.15-16.30 : Coffee break
- 16.30-17.15 : Discussion on Mauritanian security/defence
policy
- 17.15-18.00 : Discussion on Libyan security/defence policy
- 20.00 : Dinner at the restaurant "Le Carré Kléber",
11bis, Rue de Magdebourg - Paris 16ème

Friday 10 March

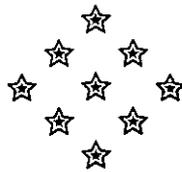
- 9h00-12h30 : Working groups: discussion of papers
covering Algeria, Egypt, Morocco and Tunisia
- 11.00-11.15 : Coffee break
- 11.15-12.30 : Working groups (continued)
- 12.30 : Lunch (Institute restaurant)
- 13.45-15.45 : Report by each group and discussion (30
minutes for each country)
- 15.45-16.00 : Coffee break
- 16.00-18.00 : General discussion of the implications of
these developments for Europe - End of
seminar

iai ISTITUTO AFFARI
INTERNAZIONALI - ROMA

n° Inv. 15050

5 APR. 1995

BIBLIOTECA



6

**SECURITY AND DEFENCE POLICIES OF THE
MAGHREB COUNTRIES AND EGYPT**

Paris, 9-10 march 1995

List of participants

- Roberto Aliboni, Director of Studies, Istituto Affari Internazionali, Rome
- Dimitri Angelis, Administrateur principal aux Relations politiques avec l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, Commission européenne, Bruxelles
- Gehad Auda, Senior Researcher on National Security Matters, Centre for Political and Strategic Studies, Al-Ahram Foundation, Cairo
- Wadouda Badran, Professor of International Relations, Cairo University
- Hatem Ben Salem, Professeur de droit international, Institut National du Travail et des Etudes Sociales, Tunis
- Abdelwahab Biad, Président du Conseil scientifique, Institut de Droit - Université d'Annaba
- Henri Burgelin, Greffier, Assemblée de l'UEO, Paris
- Catherine Calothy, Direction des Affaires africaines et malgaches, ministère des Affaires étrangères, Paris
- Marie-Jeanne de Coquereaumont, Direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement, ministère des Affaires étrangères, Paris
- Floris De Gou, Secrétaire de la Commission de Défense, Assemblée UEO, Paris
- Roland Dubertrand, Centre d'Analyse et de Prévision, ministère des Affaires étrangères, Paris
- Carlos Echeverria Jésus, Research Fellow, WEU Institute for Security Studies, Paris
- Jan Eichler, Rédacteur en chef, Institut des Relations Internationales, Prague

.../...

- K. Marzouk **El Ouariachi**, Professeur, Département de Sociologie, Faculté de Lettres, Fès
- Fernanda **Faria**, Research Fellow, Instituto de Estudos Estratégicos e Internacionais, Lisboa
- Carlos Manuel **Frota**, Directeur Département Maghreb et Moyen-Orient, ministère des Affaires étrangères, Lisbonne
- Elena **García Reyes**, Analyst, Centro Superior de Informacion de la Defensa, Ministerio de Defensa, Madrid
- Anne **Gueguen**, Direction Afrique Moyen-Orient, ministère des Affaires étrangères, Paris
- Arnaud **Jacomet**, Head Policy and Planning, WEU, Brussels
- George **Joffe**, Deputy Director, School of Oriental and African Studies, London University
- Cécile **Jolly**, Chargée de mission Bureau du Monde arabe, Délégation aux Affaires stratégiques, ministère de la Défense, Paris
- Mathias **Jopp**, Research Fellow, WEU Institute for Security Studies, Paris
- Cemil **Karaman**, Counsellor, Permanent Representation of Turkey to the WEU Council, Brussels
- Willy **Kempel**, Deputy Director Middle-East Department, Federal Ministry for Foreign Affairs, Vienna
- Robert **Klinke**, First Secretary, Permanent Representation of the Federal Republic of Germany to the WEU, Brussels
- Gün **Kut**, Assistant Professor, Department of Political Science and International Relations, Bogaziçu University, Istanbul
- Marcel **Leroy**, Head of Multilateral and Regional Affairs Section, NATO, Brussels
- Jaime **Leitao**, Head of Division, Department of Security and Defence Organisations, Ministry of Foreign Affairs, Lisbon
- Constantinos **Lyberopoulos**, Ambassador Senior Adviser, Hellenic Foundation for Defence and Foreign Policy, Athens
- Issa **Maraut**, Direction Afrique du Nord Moyen-Orient, ministère des Affaires étrangères

.../...

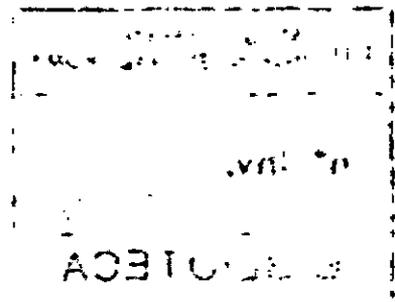
- Antonio **Marquina**, Director, Professor of International Relations, UNISCI, Madrid
- Antonio **Martins Da Cruz**, Permanent Representative of Portugal to the WEU Council, Brussels
- François **Massoulié**, Comité du Correspondant européen, Commission européenne, Bruxelles
- Rui **Matias**, Assistant to Multilateral Affairs Division, General Directorate for Defence Policy, Ministry of Defence, Lisbon
- Michel **d'Oléon**, Research Fellow, WEU Institute for Security Studies, Paris
- Piotr **Ogrodzinski**, Director, Polish Institute of International Affairs, Warszawa
- Giulio **Picheca**, Counsellor, Directorate General for Political Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Rome
- Alessandro **Politi**, Research Fellow, WEU Institute for Security Studies, Paris
- John **Roper**, Director, WEU Institute for Security Studies, Paris
- Pedro **Roseta**, Député Parlement portugais, Vice-Président de la Commission Politique, Assemblée UEO, Paris
- Erzsébet N. **Rózsa**, Research Fellow, Hungarian Institute of International Affairs, Budapest
- Werner **Ruf**, Professor of International Relations, Gesamthochschule, Kassel (Germany)
- Mustapha **Sehimi**, Professeur de droit à l'Université Mohamed V et Directeur de Recherche au Centre d'Etudes Stratégiques, Faculté des Sciences Juridiques, Rabat
- Habib **Slim**, Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Politiques, Tunis
- Roberto **Tanzi-Albi**, Conseiller, Ambassade de la République de Finlande, Paris
- James **Thornton**, Near East and North Africa Department, Foreign and Commonwealth Office, London
- Vidar **Udjus**, Executive Officer, Ministry of Foreign Affairs, Oslo

.../...

- Fenna Van Den Burg, Deputy Editor-in-chief, Internationale Spectator, Netherlands Institute of International Relations, Clingendael
- Peter Van Ham, Research Fellow, WEU Institute for Security Studies, Paris
- Alvaro Vasconcelos, Director, Instituto de Estudos Estratégicos e Internacionais, Lisboa
- Karel E. Vosskuehler, Head of Political Affairs Section, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Observers

- Marie Antonini
- Catherine Glière



iai ISTITUTO AFFARI
INTERNAZIONALI - ROMA

n° Inv. 15050
5 APR. 1995

BIBLIOTECA

**SECURITE MEDITERRANEENNE ET POLITIQUES DE SECURITE
EN AFRIQUE DU NORD**

PREMIERE VERSION

NE PAS CITER /NE PAS PUBLIER

SANS L'AUTORISATION DES AUTEURS

Paris, 9 et 10 mars 1995

* Ce texte, élaboré par Álvaro Vasconcelos, directeur de l'Institut d'Études Stratégiques et Internationales (IEEI), et par Fernanda Faria, chercheur à l'IEEI, correspond à une première version préparée pour le séminaire de l'Institut d'Études de Sécurité de l'UEO dans le cadre du projet sur «Les politiques de sécurité et de défense des pays de l'Afrique du Nord et de l'Égypte». A posteriori, ce texte intégrera le résultat du débat de ce séminaire, en l'occurrence les contributions des spécialistes des pays de l'Afrique du Nord. C'est pourquoi cette première version cherche surtout à soulever des questions avant d'en trouver les réponses.

SECURITE MEDITERRANEENNE ET POLITIQUES DE SECURITE EN AFRIQUE DU NORD

Analyser la problématique de la sécurité en Méditerranée et les politiques de sécurité des pays d'Afrique du Nord pose un certain nombre de problèmes sémantiques qui s'ajoutent à la complexité propre de l'exercice. Le concept même de sécurité a un sens qui varie d'une rive à l'autre. Les problématiques de sécurité varient elles aussi d'un pays nord-africain à l'autre, déconseillant toute généralisation qui risquerait de prêter à confusion. Par ailleurs, la sécurité des pays nord-africains ne saurait être, au moins à certains égards, dissociée de la problématique plus englobante de la sécurité méditerranéenne. Enfin, les perceptions se mélangent et se confondent parfois avec les réalités au point de s'y assimiler. Essayons donc de saisir, tout d'abord, les différentes significations et de comprendre, ensuite, la variété de préoccupations que le mot *sécurité* recouvre.

I - Un concept qui recouvre des préoccupations différentes

La sécurité est prise aujourd'hui en Afrique du Nord dans un sens très large, comprenant une variété de préoccupations - économiques, politiques, sociales, culturelles - outre les aspects proprement militaires, sans que tous et chacun lui accorde pourtant le même sens. (Certains maintiendront même qu'il faudra aller un peu plus loin et considérer les facteurs militaires comme secondaires). Des notions hétérogènes se confondent dans ce concept de sécurité élargie -- sécurité économique, sécurité nationale axée sur les facteurs de politique intérieure, sécurité identitaire.

La notion de sécurité économique a pris forme dans l'idée de la dépendance par rapport à l'extérieur, de l'existence d'un centre (l'Occident qui exploite) et d'une périphérie (le tiers-monde exploité), proche des préoccupations du mouvement non-aligné, au sein duquel l'Algérie et l'Egypte, parmi les pays nord-africains,

ont été des membres actifs. Ce fut d'ailleurs l'Algérie qui proposa le concept de sécurité économique lors de la réunion au sommet à Alger en 1973. A présent, si la sécurité économique fait toujours partie du concept de sécurité, l'Occident n'est plus le générateur de la dépendance mais au contraire un moyen de résoudre les faiblesses économiques qui sont la source de graves problèmes sociaux. La sécurité économique devient à la fois moins rhétorique et moins «unificatrice», et une préoccupation plus réelle et plus nationale. Mener à bien les réformes économiques, augmenter la productivité, s'insérer dans le système économique international, garantir les sources d'approvisionnement sont des aspects de la sécurité considérée en des termes géo-économiques.¹

La sécurité économique se soucie fortement de la dépendance énergétique et alimentaire. Aussi bien l'Egypte que le Maroc dépendent de la stabilité des pays producteurs de pétrole de la région du Golfe, ce qui constitue une explication partielle de leur participation militaire dans la coalition menée par les Etats-Unis lors de la guerre contre l'Irak. Les préoccupations de dépendance énergétique dans un certain nombre de pays arabes sont proches de celles des pays européens et des Etats-Unis, pour qui garantir des flux ininterrompus de pétrole d'abord et de gaz ensuite, est d'importance vitale.

Cette conception de sécurité économique est proche de la conception européenne. En Europe, lorsqu'on parle de sécurité élargie on veut le plus souvent signifier qu'on ne néglige pas l'importance des facteurs sociaux et politiques, de la situation dans chaque pays et chaque région qui peuvent contribuer à des scénarios de crise et dégénérer par la suite en conflits militaires. A la lumière de cette conception, il ressort par exemple clairement que les sources d'instabilité réelle ou potentielle en Afrique du Nord sont tout d'abord de nature non

¹ Abdel Monem Said Aly, "From Geo-Politics to Geo-Economics - Egyptian National Security Perceptions", texte présenté lors d'une réunion d'experts organisé par l'UNIDIR à Malte, 16-17 avril 1994.

militaire. Il en résulte bien évidemment que pour prévenir les conflits et pour leur faire face une réponse intégrée (qui doit s'attaquer avant tout aux causes économiques et politiques) est indispensable. C'est en fin de compte la conception qu'a l'Union européenne en tant que telle (non pas de ses Etats-membres) de la sécurité élargie, la mieux adaptée à ses caractéristiques de puissance civile qui, n'étant pas en mesure de faire face aux défis de sécurité pure et dure (*hard security*), préfère les instruments de nature économique, complété plus récemment par des instruments de sécurité douce ou *soft security*.

Dans le concept de sécurité nationale, la dimension intérieure l'emporte sur la dimension extérieure et toutes les activités de la société tendent à être perçues comme ayant une influence directe sur la sécurité de l'Etat. Cette conception correspond dans de nombreux pays à la phase de la construction de l'Etat national qui a suivi l'indépendance. La distinction entre le rôle défensif de l'armée et son rôle intérieur s'efface au point de disparaître tout à fait. Après l'indépendance algérienne l'armée s'est vue attribuer le rôle de diriger l'Etat auquel elle avait donné naissance.² En raison de la montée de l'Islamisme radical, cette tendance d'élargir la notion de sécurité nationale et de la confondre à la sécurité intérieure, dans le sens de faire face à la «menace intérieure», est à présent poussée à l'extrême. Les contextes régionaux et internationaux sont avant tout retenus en fonction de leur impact sur l'évolution de la politique intérieure. En Afrique du Nord, le meilleur exemple en est l'Algérie.

Plus les régimes politiques se sentent menacés de l'intérieur, plus le pluralisme politique et les sociétés civiles sont fragiles et plus la conception dominante est celle de la sécurité nationale. Le rôle de l'armée en devient d'autant moins clair et son intervention dans l'ordre intérieur est légitimée. En ce qui concerne le rôle de l'armée et son influence sur la définition

² Lahouri Addi, L'Algérie et la démocratie - Pouvoir et crise du politique dans l'Algérie contemporaine (Paris: Editions La Découverte, 1994).

du concept de sécurité, la situation varie d'un pays à l'autre. Ce débat-là a été particulièrement important dans la phase de transition démocratique des pays de l'Europe du Sud.

La proposition la plus inquiétante d'un concept de sécurité élargie veut qu'elle ait trait en premier lieu à la sécurité identitaire et à l'identité nationale menacée, plaçant le choc des civilisations au centre des conflits intra et inter-étatiques présents et futurs et cherchant à expliquer par les seuls conflits ethniques les processus actuels de décomposition des Etats. Pour les partisans de cette thèse, les immigrés appartenant à d'autres cultures et professant d'autres religions représentent une menace à la sécurité. Cette vision xénophobe est présente au Nord. En revanche dans le Sud cette menace serait représentée par la diffusion de l'information et de la culture occidentales. Au fond, ce serait là la notion qu'ont de la sécurité les Islamistes radicaux.

Sécurité économique, sécurité nationale et parfois sécurité identitaire s'amalgament dans certains cas dans une même conception de sécurité trop contraignante. En plus, pour ce qui est du lien trop étroit entre sécurité économique et sécurité nationale, il peut être aisément confondu avec la conception de sécurité plus couramment acceptée en Occident, qui n'ignore pas les aspects économiques, politiques, voire sociétaux. Dès lors, nous l'avons souvent témoigné, on parle de choses radicalement différentes quant à leur contenu, qui conservent pourtant une forme semblable.

Pour venir à bout de la confusion sémantique et prévenir le développement d'une culture sécuritaire et les conséquences négatives sur l'évolution démocratique d'une conception trop élargie, certains auteurs font une distinction entre sécurité et *high politics*. *High politics* regrouperait ainsi les questions économiques, politiques, sociales qui affectent décisivement la

société et les affaires étrangères.³ D'autre part, pour désigner le rapport évident, notamment en Méditerranée, entre la problématique de la sécurité et le contexte politique, économique et social, la formule sécurité contextuelle est reprise par des auteurs qui entendent par là qu'il est impossible d'analyser correctement les questions de sécurité hors-contexte.⁴

Dans les débats sur la sécurité en Méditerranée, les questions de *hard security* commencent néanmoins à être présentes, plus particulièrement en ce qui concerne la prolifération d'armements de destruction massive. On remarquera à cet égard les préoccupations de l'Egypte par rapport à la capacité nucléaire d'Israël, que ce dernier pays refuse carrément de discuter et aussi les préoccupations manifestées de façon plus discrète (par la Tunisie, par exemple) par rapport aux déséquilibres régionaux au Maghreb.

La politique de défense est considérée comme appartenant au domaine très réservé de chaque Etat et le plus souvent elle est absente dans les études consacrées à la sécurité en Méditerranée, produites pour la plupart au Moyen-Orient et en Egypte.⁵ Dans les débats sur la sécurité méditerranéenne les questions militaires sont normalement absentes. Aborder ces questions semble pourtant prioritaire du point de vue de la stabilité méditerranéenne, d'autant plus que l'absence d'un langage stratégique commun à l'Europe et à l'Afrique du Nord constitue un des malentendus méditerranéens, et non des moindres.

En Europe, il est vrai, le langage stratégique est extrêmement codifié et influencé par la période de la guerre froide et de la bipolarité, mal adapté à traduire un concept de sécurité sans menace parfaitement définie et globale. Au Sud, par contre, les

³ Abdallah Saaf, *Le discours stratégique arabe - Constantes et variations* (Lisbonne: IEEI, Cahiers du Lumiar, no. 2, septembre 1994).

⁴ Roberto Toscano,

⁵ Abdallah Saaf, *Le discours stratégique arabe - Constantes et variations* (Lisbonne: IEEI, Cahiers du Lumiar, no. 2, septembre 1994).

définitions sont beaucoup plus floues et un langage aux accents tiers-mondistes est le plus souvent employé. A la veille de la guerre du Golfe, par exemple, peut-on dire que Saddam Hussein et George Bush comprenaient avec exactitude ce que l'autre voulait et saisissaient le sens précis de ce que l'autre affirmait? Cette situation d'incompréhension relative tend à s'améliorer dernièrement, surtout en raison du développement des études stratégiques en Afrique du Nord.

L'évolution du concept de sécurité en Afrique du Nord démontre en effet que toute discussion sur les questions de sécurité et de défense doit prendre en compte des préoccupations dans d'autres domaines, notamment économique. Il faut en même temps faire une distinction claire entre les différents domaines.

II - Un contexte radicalement changé

Parler de sécurité en Afrique du Nord, de l'Egypte à la Mauritanie, implique une recherche des tendances communes dans une réalité fort différente qui va de l'impact profond de la problématique moyen-orientale en Egypte et d'une politique nationaliste libyenne tout à fait dépassée, des spécificités du Maghreb central (Algérie, Tunisie, Maroc) -- une presque île avec des liens serrés avec l'Europe et des préoccupations de sécurité extérieure dominées par le maintien de l'équilibre entre les trois pays --, aux problèmes frontaliers de la Mauritanie, notamment avec le Sénégal.

Comment les changements dans le contexte international et au Moyen-Orient intervenus au cours des cinq dernières années ont-ils affecté la sécurité de ces pays? Comment les pays d'Afrique du Nord conçoivent-ils le nouvel ordre international? Comment ont-ils réagi à la guerre du Golfe? Comment voient-ils les organisations de la sécurité européenne et quels rapports entretiennent-ils avec ces organisations? Quelles sont les possibilités d'une coopération entre le Nord et le Sud en matière de sécurité?

Il est nécessaire de distinguer entre les perceptions des opinions publiques et les orientations politiques des gouvernements. Contrairement à ce qu'on croit souvent, les opinions publiques se revêtent d'une importance majeure dans les pays arabes, sachant trouver des moyens de faire entendre leurs positions de divergence par rapport au pouvoir, qui est obligé de les prendre en compte d'autant plus que l'islamisme radical se nourrit justement du mécontentement populaire.

Pendant la guerre froide, les pays nord-africains s'inscrivaient tous dans le mouvement non-aligné. Ils avaient tous, à différents degrés, un discours de politique étrangère et de sécurité panarabiste, partageant une conception de sécurité nationale arabe qui correspondait à l'affirmation d'une identité commune, à la perception d'un sentiment de solidarité populaire avec la cause palestinienne et à l'opposition à la politique israélienne pour le Moyen-Orient. Au Maghreb, la notion de sécurité nationale arabe était exprimée surtout par la rhétorique, par un discours politique qui à une exception près (1973) ne s'est jamais traduit en intervention militaire réelle. En Egypte, cette expression rhétorique correspondait à une véritable préoccupation justifiée par les quatre guerres menées contre Israël avant la signature des accords de Camp David. La crainte diffuse de la «domination occidentale» était présente à des degrés différents dans tous les pays nord-africains. Après la période de luttes anti-coloniales, cette crainte s'exprimait surtout contre le «péril d'hégémonie américaine», les Etats-Unis étant perçus, à forte raison, comme le soutien principal de l'Etat israélien. La Libye désignait carrément les Etats-Unis comme l'ennemi principal, ce qui se comprend aisément en raison du contentieux grave lié en particulier à la question du terrorisme d'Etat et au raid sur Tripoli. Il ne faut pas oublier que la Méditerranée a été pendant la guerre froide une «mer américaine», fondamentale pour la projection du pouvoir des Etats-Unis, la flotte soviétique ayant une présence plus symbolique qu'efficace. Le sentiment général anti-américain était cependant loin de correspondre à l'attitude politique des gouvernements.

Essayons d'esquisser en gros traits la situation à la veille de la chute du mur de Berlin: l'Egypte, qui avait depuis Sadate abandonné la coopération soviétique, avait établi des liens de coopération militaire étroits avec les Etats-Unis. La Libye comptait sur le soutien de l'Union soviétique, y compris dans le domaine militaire, mais restait un partenaire instable et imprévisible. L'Algérie, sans pour autant abandonner la coopération militaire avec l'Union soviétique, se tournait vers l'Occident. Ceci était évident dans le domaine de la politique économique; le désir de diversifier la coopération militaire était tout aussi évident.⁶ Le Maroc et la Tunisie entretenaient depuis longtemps avec la France et les Etats-Unis des rapports étroits dans le domaine militaire. Quant à la Mauritanie, la France était le garant même de sa propre intégrité territoriale.

Le conflit israélo-arabe n'avait que des retombées indirectes sur les pays du Maghreb. La Tunisie était le seul directement concerné, du fait que l'OLP y siégeait depuis 1982, ce qui lui avait valu deux raids israéliens sur Tunis. Les initiatives de Bourguiba dans les années soixante, le rôle du Maroc en tant que «pont» entre le monde arabe et Israël, les réunions de l'OLP à Alger à la veille de la réunion au sommet de Madrid en 1991, montrent que les pays du Maghreb central avaient pris une attitude modérée et constructive dans la quête d'une solution négociée pour le conflit israélo-arabe et la reconnaissance de l'Etat d'Israël.

Jusqu'au début des années 1990, la distinction entre Méditerranée occidentale et Méditerranée orientale se justifiait pleinement. Dans la moitié orientale, le conflit israélo-arabe dominait toute autre préoccupation des pays de la rive sud et les politiques étrangères et de sécurité s'orientaient en priorité vers la région du Golfe. L'Egypte notamment ne considérait pas parmi ses priorités les relations ni avec le Maghreb ni avec l'Europe,

⁶ Nicole Grimaud, «Les grandes puissances au Maghreb et la perestroïka», in Wolfgang S. Freund (ed.), *La perestroïka et les rapports Nord-Sud en Méditerranée* (Hambourg: Mitteilungen 42, 1992), pp. 117-134.

c'est-à-dire ce que les auteurs et diplomates égyptiens appellent aujourd'hui «l'orientation méditerranéenne» de l'Égypte. Depuis 1979, les États-Unis étaient devenus la source privilégiée de soutien économique et militaire et le médiateur indispensable en vue de la résolution du conflit israélo-arabe. L'Europe n'était pas à ces deux égards une alternative envisageable.⁷ La prépondérance stratégique des États-Unis en Méditerranée orientale était incontestable. Dans la moitié occidentale, le centralisme du conflit israélo-arabe s'estompait et, dans le domaine des priorités, la place centrale était accordée, dans la majorité des pays, aux relations avec l'Europe.

Après la fin de la guerre froide et l'accord israélo-palestinien de 1993, il y a une convergence des perceptions de sécurité des gouvernements nord-africains. Israël avait cessé de représenter une menace militaire directe pour l'Égypte depuis le traité de paix de 1979. La Libye et l'Algérie ne peuvent plus compter sur la coopération de l'Union soviétique. Aucun d'eux ne peut plus miser sur les contradictions entre les superpuissances. Le monde n'est plus bipolaire et le non-alignement a perdu sa raison d'être. Les pays nord-africains cherchent de nouvelles modalités d'intégration dans le système international. Si l'impact de la fin de la guerre froide en Afrique du Nord et en Europe n'est guère comparable, plusieurs auteurs en soulignent les conséquences pour l'Afrique du Nord en termes de vulnérabilité accrue.

Le non-alignement touche à sa fin, les divisions au sein de la Ligue arabe s'accroissent, l'évolution des relations avec Israël vide le concept de sécurité nationale arabe de sa substance, à tel point que les pays d'Afrique du Nord se trouveront dans des camps opposés pendant la guerre du Golfe. L'Égypte et le Maroc ont participé à la coalition, mais ce n'est pas le cas de l'Algérie, la Libye, la Mauritanie et la Tunisie. Le Maroc et la Tunisie ont soutenu la résolution soumise par l'Égypte qui

⁷ Mohammed El-Sayed Selim, *Mediterraneanism: A New Dimension in Egypt's Foreign Policy*.

condamnait l'action de l'Irak lors de la réunion au sommet de la Ligue arabe, tenue au Caire en août 1990. La Tunisie a plaidé pour une solution arabe du conflit et n'a pas pris part à cette réunion du Caire. La Libye, cherchant à rompre son isolement, a eu une position ambiguë pendant toute la durée de la crise, exprimant toutefois un soutien modéré à la position égyptienne. La Mauritanie a été critique, dès le début, à l'égard de la position égyptienne et de la coalition.

Dans tous les pays, l'opinion publique qui éprouve un sentiment de marginalité et ressent comme injuste le nouvel ordre international, a soutenu Saddam Hussein et surtout sa résistance contre l'opération «Tempête du Désert», vue comme la tentative de destruction d'un pays arabe puissant. En Algérie l'évolution de la crise dans le Golfe a conduit à une surenchère nationaliste, un symptôme clair de l'état d'âme de l'opinion publique, les différents partis rivalisant dans le discours anti-occidental et pro-irakien dans le but de conquérir l'opinion publique. Le FIS, soutenu par l'Arabie saoudite, a hésité au début. Mais dans un deuxième temps, craignant d'être dépassé en popularité par le FLN, a fait preuve d'appui total au régime de Saddam Hussein. Quant au Maroc, qui participait à la coalition, l'ampleur des manifestations contre l'intervention américaine, qui ont culminé par la grève générale de janvier 1991, ont forcé le roi à souligner que les troupes marocaines n'étaient dans le Golfe que pour assurer la défense de l'Arabie saoudite et non pas pour libérer le Koweït. En Tunisie et en Mauritanie, les manifestations de soutien à l'Irak et les discours enflammés contre l'Occident, la France et les Etats-Unis en particulier, se sont succédés. Cette pression populaire a finalement poussé les gouvernements algérien, tunisien et mauritanien à exprimer leur solidarité à l'égard de l'Irak. A la grande surprise de presque tous les analystes occidentaux, l'opinion publique maghrébine a exprimé avec force des divergences radicales par rapport aux orientations des gouvernements respectifs en matière de politique internationale dans le cadre d'une problématique qui avait un contenu nord-sud. Tandis que les gouvernements et une

partie des élites se sont alignés sur le réalisme, les opinions publiques étaient plus proches de l'ancienne orientation tiers-mondiste, anti-occidentale du nationalisme arabe. C'est là l'orientation qui préside à présent aux mouvements islamistes radicaux et, au plan des Etats, à la Libye. Les gouvernements nord-africains sont aujourd'hui confrontés à des opinions publiques que souhaitent de façon croissante qu'ils prennent position face à des causes considérées d'intérêt pour le monde islamique, la guerre en Bosnie en l'occurrence. Les gouvernements ont beaucoup de mal à expliquer qu'en Bosnie il ne s'agit pas d'une guerre entre civilisations ou d'une guerre religieuse qui obligerait les pays islamiques à se mobiliser contre l'Occident, mais de l'agression serbe contre un Etat multiculturel et multi-religieux, que l'Occident condamne en dépit de la faiblesse de l'intervention des organisations occidentales de sécurité dans le conflit et du manque de crédibilité qui en résulte. La plupart interprète le manque de capacité de l'Europe pour résoudre le conflit comme la preuve de sa complicité anti-musulmane. En Egypte et dans d'autres pays nord-africains, les leaders religieux considèrent que cette incapacité est le fruit de la négligence délibérée de l'Union européenne et de ses Etats-membres, et qu'elle n'a d'autre cause si ce n'est la discrimination religieuse.⁹

Les opinions publiques nord-africaines sont sensibles aux «deux poids, deux mesures» dont l'Occident fait preuve, selon elles, et qui semble déterminer un ordre international injuste qui les met en marge ou, encore pis, qui s'organise contre le Sud, perçu désormais comme la nouvelle menace. C'est dans ce contexte que sont perçues les nouvelles missions de l'OTAN.

L'Union européenne à l'égard de laquelle des secteurs significatifs et pas seulement les élites dirigeantes conservent malgré tout leurs espoirs, leur apparaît néanmoins de plus en

⁹ Ali Hillal Dessouki, "The Impact on Relations between the Islamic World and Western Europe", in Mathias Joop (ed.), *The Implications of the Yugoslav Crisis for Western Europe's Foreign Relations* (ISS/WEU, Chatham Papers, no. 17), pp. 82-91.

plus comme un club qui ne s'occupe que de ses membres actuels et futurs, alors que l'espace européen se ferme notamment à l'immigration nord-africaine. Les pays de l'Europe de l'Est sont vus comme des concurrents, qui absorbent une part croissante de l'aide au développement.

Les gouvernements du Maroc, de la Tunisie et de l'Egypte accordent la priorité au développement, cherchant à contrecarrer l'Islamisme radical qui menace leur propre survie. En Algérie, la détérioration de la situation a conduit à la prépondérance du facteur militaire dans la politique anti-islamiste. En Libye, le régime de Kadhafi continue de combattre les islamistes et d'ailleurs toute autre opposition par le biais du monopole total du pouvoir. L'Islamisme radical est désormais, dans tous les pays, la menace qui prend le dessus sur toutes les tensions régionales sud-sud, qui n'ont pas pour autant disparu (Sahara Occidental, plateau continental tunisien, bornage des frontières). Le terrorisme occupe une place prépondérante dans les préoccupations de sécurité des pays nord-africains, en rapport avec la montée de l'Islamisme radical et ayant des retombées importantes sur les relations entre ces Etats. Le facteur islamiste est désormais le principal perturbateur régional et le scénario le plus inquiétant, dans un contexte sud-sud, correspond à l'arrivée au pouvoir de l'islamisme radical en Algérie, en raison notamment de l'impact sur la Tunisie et sur la question du Sahara Occidental. N'est-il pas vrai que les difficultés actuelles de l'UMA, née du rapprochement entre l'Algérie et le Maroc dans les années 80, se doivent justement au poids étouffant de la question de l'Islamisme radical en Algérie et aux différentes opinions quant aux moyens de lui faire face ?

Les relations extérieures sont désormais déterminées par la recherche de partenaires qui puissent contribuer à la solution de la crise économique et sociale. Cette tendance qui s'est accentuée depuis la fin de la guerre froide, s'était déjà clairement affirmée au Maghreb, notamment en ce qui concerne

l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, depuis la deuxième moitié des années 80. C'est ce désir de se rattacher à l'Europe qui explique le rapprochement du Maroc à la Communauté européenne, la création de l'UMA et les initiatives lancées, dont les Cinq+Cinq en 1989, sans la participation de l'Egypte. La situation de ce dernier a subi un plus grand rebondissement, qui l'a incité à ré-orienter sa politique extérieure et de sécurité. Depuis le début des années 90, en effet, l'Egypte adopte une orientation méditerranéenne en matière de politique étrangère et de sécurité, c'est-à-dire un rapprochement vis-à-vis de l'Europe et du Maghreb.⁹ Les préoccupations économiques prenant une place de plus en plus importante depuis les années 70, l'Egypte propose dans cette première moitié des années 90 son adhésion à l'UMA et lance le Forum méditerranéen. La question palestinienne n'en est pas moins considérée comme essentielle du point de vue de la stabilité nationale et régionale.

Dans la nouvelle situation, le Nord n'est pas perçu en tant que menace (et encore moins en tant que menace militaire) par les secteurs laïcistes ni par les élites, mais en tant que partenaire indispensable. Dans leurs rapports avec le Nord les secteurs mentionnés ne se montrent pas soucieux de sa présence excessive mais plutôt du risque de son absence. Ils craignent surtout que le Nord n'adopte une attitude de négligence envers la problématique nord-africaine ou, encore pis, une politique adverse. A cet égard, les gouvernements ressentent les préoccupations suivantes :

- a. la possibilité que le Nord abandonne l'assistance économique ou que cette assistance soit trop conditionnée à des progrès dans les réformes politiques ;
- b. le fait que la question maghrébine, qui fait désormais partie des enjeux politiques européens, est utilisée de façon démagogique, souvent dans une perspective xénophobe, à des fins de politique intérieure ;
- c. le soutien que les mouvements islamistes radicaux pourront

⁹ Mohammed El-Sayed Selim, *Mediterraneanism: A New Dimension in Egypt's Foreign Policy*.

trouver en Europe et aux Etats-Unis.

L'intervention de l'Union européenne est vue par les oppositions, notamment par les forces politiques intéressées dans la solution politique de la crise algérienne qui participent aux réunions de Rome, comme fondamentale, notamment en ce qui concerne l'appui à des processus de réforme et de dialogue politique. Ces secteurs craignent que l'Union n'accepte une solution telle que seules les forces plus radicales (dans le cas particulier de l'Algérie, celles qui disposent de moyens militaires) seraient en mesure de s'affirmer.

Les aspects militaires n'occupent qu'une place secondaire dans les relations maghrébines avec l'Europe. Les possibilités se ramènent à une intervention ponctuelle en cas d'aggravation d'un conflit intra-étatique, notamment en Algérie, et à la conviction selon laquelle le Nord pourra intervenir pour secourir un allié dans un conflit intra-maghrébin. La probabilité d'une intervention de ce genre est pourtant considérée comme très faible par bon nombre d'analystes nord-africains. A en juger par les réactions de l'opinion publique à la guerre du Golfe, il est cependant concevable que celle-ci lui accorde un plus haut degré de probabilité.

Les Nations unies, les questions de sécurité collective, les opérations de paix, sont autant de formes d'intégration opérationnelle des pays nord-africains au sein du nouveau système mondial. L'Egypte, candidat potentiel au Conseil de Sécurité en tant que membre permanent, a eu en 1994 une participation assez importante au niveau des opérations de paix. Le Maroc, l'Algérie et la Tunisie ont pour l'instant une participation modeste (cf. annexe). La participation de l'Algérie est importante dans la mesure où elle représente une rupture avec le refus traditionnel de déployer des troupes au-delà de ses frontières. Assisterons-nous dans les prochaines années à une participation plus active des pays du Maghreb dans les opérations de paix des Nations unies? Il faudra ici résoudre l'incompatibilité entre une

présence internationale plus active et la tendance, fortement marquée dans l'opinion publique, de voir dans les interventions humanitaires une forme de légitimation du droit d'intervention des grandes puissances. Si la résolution du conflit du Sahara Occidental par l'ONU est couronnée de succès, la voie sera désormais libre pour que les pays du Maghreb jouent un rôle plus actif. Ce thème mérite d'être analysé et discuté en profondeur, d'autant qu'il s'agit d'un domaine où la politique de sécurité des pays maghrébins s'avère être dégagée de contraintes liées à la politique intérieure ou de tensions sud-sud, comme affirmation d'un rôle extérieur constructif pour leurs forces armées. Il serait utile d'étudier, dans ce contexte, la contribution des pays nord-africains à la création, dans le cadre de l'OUA, d'une force qui pourrait agir aussi dans le cadre des Nations unies. La Tunisie, en sa qualité de président en exercice de l'OUA, est particulièrement active dans la mise en place de mécanismes africains visant la prévention, la gestion et le règlement de conflits.

III - Evolution des politiques et priorités de défense à la lumière de l'histoire nationale et régionale

Les priorités de l'actuelle politique de défense des pays de l'Afrique du Nord, de même que le rôle et la capacité militaire de leurs forces armées, peuvent être mieux saisies si on prend en considération la construction de l'Etat et l'évolution historique de ces pays et de la région.

Sans exception, ils ont tous subi la domination coloniale. Certains ont accédé à l'indépendance plus tôt que d'autres: l'Egypte est devenu un Etat indépendant en 1922 (bien que la Grande-Bretagne ait continué d'avoir une forte influence en Egypte jusqu'aux années 50), le Maroc et la Tunisie en 1956, la Libye en 1951, la Mauritanie en 1960 et enfin l'Algérie en 1962, après huit années de guerre. Mais pas tous ont connu des processus d'indépendance aussi violents et conflictuels.

Indépendamment de l'importance que la résistance armée a joué dans le processus d'indépendance, les forces armées de ces pays ont tenu un rôle important -- dans certains pays plus que d'autres -- comme garantes et pour le maintien de leur souveraineté dans le post-indépendance face à des menaces extérieures, soit en raison de l'influence des puissances coloniales, soit en raison de conflits et de tensions régionales, le plus souvent issus de revendications territoriales et provoqués par la mise en cause des frontières héritées de l'époque coloniale.

L'Egypte. L'ampleur de la menace extérieure et directe a été particulièrement importante en Egypte. Malgré son statut d'Etat indépendant, l'Egypte a tout d'abord mené une lutte contre la présence et l'influence britannique dans les affaires intérieures de l'Etat; cette lutte s'est achevée en 1956, avec la nationalisation du Canal de Suez. Ensuite, la création de l'Etat d'Israël en 1948, la guerre qui s'est alors déclenchée et a repris en 1956, 1967 et 1973 ont fait d'Israël le principal ennemi de l'Egypte.

Les conflits militaires avec Israël ont contribué au renforcement du rôle politique des forces armées et au changement de régime¹⁰. L'armée est alors devenue la base du nouveau régime et le renforcement de la capacité militaire égyptienne une priorité. En 1967, suite à la défaite contre Israël dans la guerre des Six Jours, l'armée s'est retirée de la vie politique, mais a continué d'exercer une influence déterminante dans les domaines relevant de la défense nationale et dans le milieu économique, dorénavant considéré comme de plus en plus important pour la sécurité nationale.

Dans l'après-guerre froide, l'Egypte a adopté une stratégie de défense tous azimuts, mais, pour les stratèges égyptiens, Israël

¹⁰ En 1953, l'Egypte est proclamée une république; la monarchie est abolie lors d'un coup mené par un groupe d'officiers en 1952, dont Nasser faisait partie.

demeure encore de nos jours une potentielle source de menace notamment en raison de sa capacité militaire. La Libye et le Soudan représentent aussi de potentielles menaces pour l'Egypte; la première découlant de sa force militaire croissante (une confrontation s'est même vérifiée en 1977 entre les deux armées, bien qu'à petite échelle), le deuxième en conséquence d'une dispute territoriale, mais surtout en raison de l'idéologie islamiste militante qui domine au Soudan, accusé d'appuyer les islamistes radicaux en Egypte, et en raison de ses rapports avec l'Iran, perçus comme une alliance dangereuse pour la stabilité de la région, voire la stabilité intérieure de l'Egypte. Cependant, ces menaces extérieures ont beaucoup moins d'importance lorsqu'elles sont comparées à celle qu'Israël a représenté par le passé. Une guerre entre Israël et l'Egypte apparaît actuellement improbable, à la limite impensable. Les préoccupations de défense nationale qu'était dominante en Egypte après l'indépendance sont aujourd'hui moins réelles; depuis les années 70 et 80, comme il a déjà été mentionné, les questions de «sécurité économique» et intérieure prennent à leur tour le dessus. La nature de ces défis est de moins en moins d'ordre militaire, mais ils peuvent toutefois avoir des implications militaires : c'est la question du contrôle des eaux du Nil, perçues comme d'importance vitale; ce sont des menaces à la stabilité dans la région du Golfe, dont l'importance est cruciale pour l'économie égyptienne, en raison des revenus des émigrés égyptiens, du tourisme arabe et des investissements des pays du Golfe en Egypte ; c'est encore le danger de la propagation de l'islamisme radical et l'influence et soutien de l'Iran et du Soudan aux islamistes égyptiens¹¹.

En dépit des changements intervenus dans les rapports avec le voisin israélien, la question de la parité militaire avec Israël et le maintien d'une armée forte et puissante reste pourtant des objectifs pour l'Egypte. L'importance accordée à ces objectifs

¹¹ Voir Abdel Monem Said, «La politique de sécurité égyptienne» in Bassma Kodmani-Darwish et May Carthouny-Dubarry (dir.), Perceptions de sécurité et stratégies nationales au Moyen-Orient (Paris: IFRI, Masson, 1994).

est démontrée notamment par le nombre d'effectifs de ses forces armées, les plus nombreuses en Afrique du Nord et parmi les plus nombreuses du Moyen-Orient¹², le pourcentage du budget général affecté à la défense et les programmes de modernisation militaire, dont l'objectif est de transformer une armée équipée surtout avec du matériel d'origine soviétique en une armée moderne, dotée d'équipements occidentaux, surtout américains, jusqu'au début du XXIème siècle. Les Etats-Unis représentent la principale source de financement de ces programmes, répartis en périodes quinquennales à partir de 1983, dont le troisième est en cours depuis 1993¹³.

Une armée nombreuse et puissante demeure, peut-être même davantage dans l'après-guerre froide, un facteur de prestige régional et international. De surcroît, d'éventuelles interventions militaires dans la région et la menace de l'islamisme radical permettent aussi de justifier la modernisation de la capacité militaire des forces égyptiennes, qui peuvent être considérées les plus professionnelles d'Afrique du Nord et parmi les plus disponibles à participer dans des opérations internationales. A ce titre remarquons le nombre de forces égyptiennes qui participent à des opérations de maintien de la paix dans le cadre des missions de l'ONU (2192 effectifs en 1994), de loin le contingent le plus nombreux des pays d'Afrique du Nord et, au Moyen-Orient n'étant dépassé que par celui de la Jordanie. En Egypte, la participation aux opérations de l'ONU est perçue comme favorable au développement de relations avec d'autres Etats au plan militaire, à la formation militaire et technique des forces égyptiennes et encore comme un facteur de crédibilité internationale.

¹² Environ 440,000 hommes, selon les données du Military Balance 1994-95 (London: IISS, Brassey's, 1995).

¹³ L'Egypte est le deuxième récepteur d'aide américaine au Maghreb et au Moyen-Orient, suite à Israël. 60% de l'appui financier des Etats-Unis à l'Egypte est destiné aux programmes de modernisation militaires; pendant les années 80, l'Egypte a reçu environ 1.3 milliards de dollars par an sous forme d'aide militaire. Voir Middle East International, 23 September 1994.

Le Maghreb. Ni l'Occident ni Israël ne sont à l'origine des perceptions dominantes de la menace au Maghreb, malgré les échos que les images de l'Occident et d'Israël en tant que potentielles menaces trouvent auprès des opinions publiques. Les préoccupations de défense au Maghreb sont dominées par des perceptions de menaces régionales. Ce sont les questions frontalières avec les voisins, et pas les perceptions des opinions publiques maghrébines, qui ont eu plus d'impact sur la définition des priorités et des politiques de défense des pays maghrébins.

La Tunisie et la Mauritanie ont privilégié une politique d'alliances qui pourrait leur donner des garanties de sécurité en cas d'attaque de pays voisins¹⁴. Des contentieux frontaliers avec l'Algérie et la Libye, ainsi que le potentiel militaire de cette dernière et l'imprévisibilité de Kadhafi, se trouvaient à la base des perceptions de menace en Tunisie. A son tour en Mauritanie, les potentielles menaces sont également liées à des conflits avec les pays voisins: le Maroc et l'Algérie à cause du Sahara Occidental et des prétentions du Maroc à la légitimité historique sur le Sahara Occidental et la Mauritanie; le Mali et le Sénégal étant donné les confrontations entre les populations aux frontières et les réfugiés. La plupart de ces conflits sont officiellement réglés, certains continuent pourtant à envenimer les relations entre ces Etats.

Malgré la vulnérabilité de la Tunisie et de la Mauritanie face à des voisins mieux armés et ayant des prétentions d'hégémonie régionale, la quête d'une quelconque parité militaire, même relative, à leur égard n'a jamais constitué un objectif pour les gouvernements tunisien ni mauritanien; ceci les aurait obligé à un effort financier qui n'est pas à leur portée faute de moyens. Par ailleurs, en ce qui concerne la Tunisie, Bourguiba

¹⁴ Il existe entre la France et la Tunisie un accord tacite, par lequel la France viendrait au secours de la Tunisie au cas celle-ci était attaquée par la Libye. La France l'a démontré d'ailleurs lors de l'affaire de Gafsa, en 1980, quand des dissidents tunisiens entraînés et armés par la Libye ont attaqué les casernes de la police et de l'armée, et la France a déployé sa flotte jusqu'aux limites des eaux territoriales libyennes.

considérerait qu'une armée trop présente dans la vie politique et trop puissante était une potentielle source de menace. C'est aussi en raison de cette conception du premier président tunisien quant au rôle de l'armée -- incontestée jusqu'à présent -- que celle-ci n'a jamais disposé de moyens militaires significatifs, n'a jamais joué aucun rôle politique¹⁵, ni constitué une menace ou une base de légitimation du régime. L'armée tunisienne a pourtant participé à des actions de maintien de l'ordre lors des émeutes de 1978 et 1984, mais ses fonctions restent confinés à ce qu'est le rôle traditionnel des forces armées. Il convient de remarquer aussi la participation des forces armées tunisiennes à des opérations de l'ONU, notamment sur le continent africain. Cette participation est certes modeste, mais il serait difficile de faire autrement vu le nombre limité des forces tunisiennes qui suffisent tout juste aux besoins élémentaires de défense du pays.

En revanche, en Mauritanie, l'armée a joué un rôle politique important: elle a bouleversé le régime d'Ould Daddah en 1978 et est devenue la base du nouveau régime instauré par Sid'Ahmed Taya. Malgré les élections de 1992 qui ont restauré un gouvernement civil, l'armée occupe toujours une place importante, notamment au niveau du maintien de la stabilité intérieure et de l'unité nationale, menacée par des conflits ethniques et de minorités.

La prédominance des menaces à la sécurité et stabilité intérieures ne devrait pas apporter de changements significatifs au rôle joué par les forces armées en Tunisie et en Mauritanie. En Tunisie, la surveillance et le contrôle des frontières avec l'Algérie ont été et continueront probablement à être renforcés étant donné que la lutte contre les islamistes algériens peut s'étendre au territoire national tunisien (l'incursion d'islamistes algériens en Tunisie et l'assassinat des gardes frontaliers tunisiens en est un exemple); bien que cette tâche soit essentiellement du ressort des forces para-militaires, la

¹⁵ L'armée tunisienne n'a même pas le droit de vote.

gendarmerie et la police, l'intervention des forces armées n'est pas exclue. En Mauritanie, le rôle actuel de l'armée sera certainement renforcé au cas et dans la mesure où la déstabilisation interne tendra à augmenter.

L'Algérie et le Maroc, au contraire de la Tunisie, ont misé sur la capacité militaire de leurs armées pour assurer leur défense, ayant toujours rivalisé pour la suprématie militaire au Maghreb, qu'ils perçoivent comme un instrument important pour pouvoir tenir le rôle de leader régional. Les conflits qui ont opposé l'Algérie et le Maroc (la « guerre des sables », en 1963) -- et les opposent toujours au Sahara Occidental (le conflit a éclaté en 1975 et n'est toujours pas résolu) -- et la quête de l'hégémonie régionale que chacun des deux cherche au détriment de l'autre, sont les principaux facteurs qui continuent à nourrir la méfiance, la suspicion réciproque et la perception selon laquelle l'autre incarne la menace.

La compétition dans laquelle ils se sont engagés, surtout à partir du moment où le conflit s'est déclenché au Sahara Occidental, a justifié l'augmentation des effectifs et l'achat d'équipements militaires. La capacité de maintenir la souveraineté et l'indépendance nationale reposaient sur leurs forces armées, plutôt que sur des alliances politico-militaires, bien que celles-ci aient aussi occupé une place importante dans la politique de confrontation algéro-marocaine. L'Algérie était particulièrement adverse à la politique d'alliances qu'elle percevait comme une faiblesse et un signe de dépendance. Mais cela n'a pas empêché l'Algérie et le Maroc de voir dans la confrontation est-ouest un instrument politique utile pour l'utiliser à leur propre profit dans leurs contentieux régionaux.

Déjà pendant les années 80, l'Algérie a cherché à moderniser son armée et à développer sa capacité militaire: elle s'est dotée d'une capacité balistique, qu'elle cherche d'ailleurs à développer davantage; et est apparemment le seul pays au Maghreb en mesure de se doter de technologie pour fabriquer l'arme

nucléaire, bien que l'Algérie ait toujours affirmé que son programme nucléaire était destiné à des fins civiles et ait signé le traité de non-prolifération (en janvier 1995). Ce renforcement de la capacité militaire algérienne est certes lié à l'environnement régional et à la compétition avec le Maroc, mais encore aux changements survenus dans le contexte international et à la perte d'importance stratégique de ces Etats avec la fin de la bipolarité. En général, les Etats qui soutenaient la non-prolifération et le désarmement naval en Méditerranée ont commencé, déjà avant la fin de la bipolarité et jusqu'au début des années 90, à percevoir la puissance militaire comme un instrument de négociation et d'affirmation dans le système international, un instrument qui pouvait leur accorder un nouveau poids sur la scène internationale. En plus, des débats au sein de l'armée algérienne sur le besoin de modernisation et les menaces à la stabilité intérieure renforcent les exigences des militaires en vue d'améliorer les équipements, bien que le type d'armement nécessaire pour lutter contre les groupes islamistes armés ne soit pas d'ordre balistique ou nucléaire, mais plutôt de type conventionnel. Ce sont ces préoccupations et le maintien de l'unité et de la stabilité nationale qui concerneront le plus l'armée algérienne dans le court-terme, davantage que le poids stratégique international et même régional de l'Algérie.

Le Maroc quant à lui, a continué de miser sur sa capacité militaire, mais sans investir comme il l'avait fait au début du conflit au Sahara Occidental. D'une part, l'armée marocaine est jugée plus professionnelle et plus efficace que l'algérienne, notamment grâce à la supériorité technologique de ses armements. D'autre part, l'Algérie est trop prise par ses problèmes internes pour s'engager sérieusement dans des contentieux régionaux. Tout en gardant une capacité militaire qu'il juge adéquate et suffisante pour faire face aux menaces existantes et potentielles, le Maroc cherche à compenser la perte de poids stratégique de l'après-guerre froide en renforçant son poids politique dans la région, notamment en participant à la résolution de problèmes fondamentaux pour la région et en

développant ses rapports avec l'Occident à d'autres niveaux, au-delà de la défense.

Un autre élément qui distingue le Maroc de l'Algérie a trait au rôle des forces armées. En Algérie, l'armée a toujours occupé les devants de la scène politique; elle a toujours été la source de légitimation du pouvoir et le pouvoir même, à la fois responsable de la défense et sécurité du pays et du développement économique et social de l'Algérie. La nature politico-militaire du pouvoir en Algérie était pour certains pays voisins un facteur de méfiance, le Maroc au premier chef. Par contre, au Maroc l'armée a été une source de menace pour le pouvoir (surtout pendant les années 70, lors des attentats au monarque) et est encore perçue comme une potentielle source de menace par certains secteurs de la société marocaine. A présent, un tel cadre semble de moins en moins probable. La fin du conflit au Sahara¹⁶ et la démobilisation de forces qui devra s'ensuivre fait craindre à certains la déstabilisation et les revendications de l'armée. Cependant, la situation d'instabilité au niveau régional impliquera certainement un contrôle et une surveillance plus rigoureux aux frontières avec l'Algérie en particulier; et si le Maroc confirme effectivement sa volonté de participer dans un système international de sécurité collective, le concours de forces sera d'autant plus nécessaire pour répondre aux sollicitations croissantes du monde, l'occupation des forces marocaines ne serait pas forcément un problème. Il ne faut pas omettre qu'en cas de menace des groupes islamistes radicaux au Maroc, l'armée marocaine pourrait être appelée à intervenir. Son rôle reste néanmoins bien délimité et ses fonctions au sein de l'Etat bien contrôlées.

¹⁶ A plusieurs reprises ajourné, le référendum d'auto-détermination du peuple saraoui est maintenant prévu pour la mi-1995, après avoir été de nouveau ajourné de quelques mois, notamment en raison de problèmes quant à la désignation des observateurs de l'OUA qui présideraient à l'opération d'identification et enregistrement des potentiels électeurs. Voir notamment le rapport annuel présenté par le Secrétaire-Général de l'ONU, Building Peace and Development 1994.

Cependant, une question qui peut avoir des conséquences importantes sur la politique et les priorités de défense de l'Algérie et du Maroc demeure sans résolution: le conflit du Sahara Occidental. Les pressions internationales pour la résolution du conflit et l'engagement de l'ONU, en collaboration avec l'OUA, rend presque impossible le retour au climat de conflits préalable, mais tant que la question n'aura pas trouvé de solution, selon les principes et règles que le l'ONU et les parties ont convenu, elle restera le principal obstacle à l'entente politique au Maghreb, de même qu'une entrave au développement de la coopération dans la région, en particulier en matière de sécurité et défense, et à toute politique européenne pour la région.

L'Etat nord-africain le plus sui generis est sans doute la Libye. Toute la politique extérieure de la Libye de Kadhafi est sous-tendue en fonction de deux lignes fondamentales: la lutte contre l'influence de l'Occident et la lutte pour l'unité arabe, qu'il a essayé à plusieurs reprises de mettre en place en signant des traités d'union avec d'autres pays arabes. Pour Kadhafi la menace vient tout d'abord de l'Occident, mais d'autres pays arabes peuvent aussi être considérés comme une menace s'ils s'opposent ou mènent une politique contre l'unité arabe. L'imprévisibilité du leader libyen est d'autant plus menaçante, surtout pour les pays voisins, que son armée est puissante. Grâce aux revenus du pétrole, il a pu augmenter et développer la capacité militaire de la Libye à tel point que l'armée libyenne est devenue la plus puissante en termes d'équipements au Maghreb, y compris en matière d'armements de destruction massive. Pourtant elle connaît d'importantes limitations, telles que le nombre d'effectifs (assez réduits) et la capacité technique, les équipements militaires dont elle dispose n'étant toujours pas mis à profit en raison du manque de formation technique. Rien de vraiment significatif n'est à noter dans la politique extérieure et de défense libyenne. Elle semble traverser un moment «d'immobilisme» par rapport à tous les conflits et tensions que la Libye a provoqué et soutenu de par le passé. Elle demeure avant tout une

menace potentielle pour les pays de la région, mais semble être plus concernée par une certaine destabilisation interne qui s'est accrue ces dernières années, généralement interprétée comme une perte d'influence et de contrôle de Kadhafi à l'égard des affaires internes.

Perspectives pour l'évolution des politiques et priorités de sécurité et défense

En synthèse, les préoccupations de sécurité deviennent plus importantes par rapport aux préoccupations de défense. La perception de la menace est dominée par des craintes d'instabilité intérieure, mettant en cause les régimes et l'unité nationale, voire l'existence même de l'Etat. A l'origine de ces craintes est tout d'abord la montée de l'Islamisme politique radical, qui dans certains de ces pays tend à dépasser, en importance, la menace que représentaient certains pays voisins, jusqu'il y a peu dominante. C'est surtout le cas de l'Algérie. En Tunisie c'est surtout l'évolution de la situation en Algérie qui est perçue comme la principale source de menace. En Mauritanie, elle a également une dimension intérieure car les problèmes ethniques renforcent les risques d'éclatement de l'Etat. En Egypte, le défi islamiste regagne de l'importance, mais le gouvernement égyptien croit l'avoir mieux contrôlé qu'aucun de ses partenaires nord-africains. Au Maroc, on ne fait plus semblant d'ignorer les islamistes radicaux et les implications du phénomène sur la stabilité régionale et même interne; dorénavant, il fera sûrement l'objet d'une plus grande attention de la part du pouvoir marocain et pourrait même devenir la principale préoccupation. En Libye, l'opposition islamiste n'est jusqu'à maintenant ni plus ni moins importante qu'une aucune autre force d'opposition au régime.

Quelles politiques de sécurité pour faire face à ces menaces à la stabilité et sécurité intérieures des Etats? La réponse des gouvernements de la région a été jusqu'ici la répression et le contrôle des islamistes radicaux et rien n'indique des

changements significatifs dans cette politique de combat aux opposants islamistes. Le nombre d'hommes et d'instruments techniques et militaires mis à la disposition des forces pour le maintien de l'ordre a été renforcé, surtout dans les pays où les mouvements islamistes sont plus puissants. C'est le cas de l'Algérie qui cherche à moderniser ses équipements militaires et à les adapter au type de lutte auquel ils doivent à présent faire face: l'achat d'hélicoptères français en est un exemple. En Tunisie, depuis le début des années 90 que le nombre de forces para-militaires se situe presque au niveau des forces militaires (environ 40 000 et les forces militaires environ 45 000¹⁷). Cependant, le type d'équipements militaires que ce genre de lutte requiert est moins sophistiqué; en rien comparable à une course aux armements même à l'échelle régionale. Ce sera surtout au niveau des armements conventionnels, des systèmes de communication et des moyens de mobilité terrestre que les politiques d'armements de ces pays tendront à se concentrer.

La menace régionale, dans le sens de déclenchement de conflits entre pays voisins, reste faible et peu probable en Afrique du Nord. La plupart des conflits frontaliers sont réglés ou le statu quo accepté par les Etats; il n'est pas envisageable que ces questions puissent être à l'origine de conflits armés dans la région. La question du Sahara Occidental reste la plus délicate. Bien que potentielle source de tensions politiques dans la région et surtout entre l'Algérie et le Maroc, ainsi qu'entre le Maroc et la Mauritanie, le retour au conflit armé à l'échelle des années 70 et 80 ne s'avère pas probable, pas plus que la question du Sahara ait un impact important sur les politiques d'armement du Maroc ou de l'Algérie ou que l'aide au Front Polisario soit d'ordre à mettre en cause le statu quo. Dès le début des années 80, voire dès que le Maroc a consolidé son contrôle du territoire saharien, les dépenses militaires marocaines ont cessé de

¹⁷ Cf. Fernanda Faria, *Politiques de sécurité au Maghreb. Les impératifs de la stabilité intérieure* (Lisbonne: IEEI, Cahiers du Lumiar 1, septembre 1994), p. 43.

s'augmenter¹⁸.

La menace régionale est aujourd'hui plus de nature politique et de sécurité que militaire. L'islamisme radical prend la forme d'une menace commune pour les régimes des pays d'Afrique du Nord. La Tunisie et l'Egypte au premier chef craignent les implications de la montée de l'islamisme radical dans les pays voisins et l'influence qu'elle pourrait avoir sur leurs propres islamistes. La perception de cette nouvelle menace régionale n'a pas d'implications considérables au niveau de potentiels conflits militaires dans la région. Elle a néanmoins des implications au niveau des relations politiques entre Etats: soit elle contribue à augmenter la méfiance entre les Etats, soit elle les pousse à collaborer dans la lutte contre ce qu'ils perçoivent comme une menace commune. Cependant, d'une part, cette méfiance n'a pas d'implications au niveau des politiques de défense de ces pays au point que les Etats voisins deviennent les nouveaux ennemis; elle renforce certes les perceptions négatives envers l'autre, au cas où il était déjà perçu comme un ennemi: au Maroc la perception traditionnelle de l'Algérie comme la source de menace et vice-versa s'allie aux nouvelles formes que prend la menace régionale et renforce la perception négative de l'autre. D'autre part, la collaboration entre les ministres de l'Intérieur dans la lutte contre les islamistes radicaux n'a pas impliqué une amélioration et un rapprochement politique. Elle n'a eu aucun effet de revitalisation de l'UMA, malgré la demande d'adhésion de l'Egypte. Au contraire, le rapprochement de l'Egypte au Maghreb a suscité dans certains pays maghrébins une crainte issue de la perte de protagonisme régional et a imprimé un élément de compétition régionale, à la fois nouveau et potentiel.

Si la collaboration entre gouvernements de la région au niveau sécuritaire n'a pas eu d'implications significatives dans le rapprochement politique des Etats, elle en aura encore moins au

¹⁸ Cf. Fernanda Faria, *Politiques de sécurité au Maghreb. Les impératifs de la stabilité intérieure* (Lisbonne: IEEI, Cahiers du Lumiar 1, septembre 1994), p. 41.

niveau de la coopération en matière de défense. Tant que le voisin sera perçu comme une source de menace, cette perception représentera un obstacle majeur, malgré un changement important dans la hiérarchie de la nature des menaces régionales. Les politiques de défense des pays maghrébins et de l'Egypte (à l'exception de la Libye, car la cible de sa politique de défense est plus difficile à cerner) ont été définies avant tout en fonction des pays voisins. En dépit des changements dans le contexte régional et de la défaite des problèmes de défense par rapport aux problèmes de sécurité, un changement radical de leurs politiques de défense prendra certes longtemps et ne pourra se faire sans un rapprochement politique préalable et durable et qui malheureusement n'est toujours pas en perspective.

En ce qui concerne la position de ces Etats par rapport à la question de la prolifération, il faut signaler qu'elle a moins d'importance à l'heure actuelle que dans les années 80. Même l'Egypte, qui est particulièrement concerné du fait qu'Israël soit une puissance nucléaire, ne cherche pas à acquérir une capacité nucléaire. Dans un premier temps, la possession d'armements de destruction massive semblait être perçu comme un facteur de poids international, qui pouvait compenser ces Etats pour la perte de leur importance stratégique avec la fin de la bipolarité. A présent, certains de ces Etats semblent mettre l'accent et investir plutôt sur la quête d'influence politique régionale et même internationale. Il n'est donc pas probable que la prolifération d'armements de destruction massive en Afrique du Nord soit une préoccupation majeure dans l'avenir proche.

IV - Quelle politique européenne?

Dans les années 80, il était déjà évident aux yeux de l'Europe que les pays nord-africains se trouvaient en état de crise économique et sociale, aggravée par la croissance démographique et par des régimes politiques en manque de légitimité. Plusieurs personnes ont alors soutenu que l'Europe devrait développer une stratégie préventive, s'adressant surtout aux aspects économiques

et sociaux, dont l'objectif serait de stabiliser la région, de fixer la population et, par conséquent, de réduire l'espace politique des alternatives islamistes radicales émergentes. Dans cette logique, des initiatives telles que les Cinq+Cinq, la politique méditerranéenne rénovée, l'idée du co-développement ont vu le jour¹⁹. Dix ans plus tard, à la fois en raison du caractère limité de ces initiatives et des difficultés qu'ont rencontré les réformes politiques au Maghreb, les perspectives sont toutes autres. A présent, les facteurs politiques l'emportent sur les facteurs économiques, qui ne doivent en tout état de cause pas être sous-estimés, et les questions de sécurité commencent à être présentes dans les relations entre l'Europe et l'Afrique du Nord.

Une des questions majeures à cet égard concerne l'absence de tout cadre régional de sécurité collective en Afrique du Nord, une région qui peut être caractérisée à l'heure actuelle par la fragmentation stratégique, voire les reculs des initiatives de coopération régionale. Le «vide» stratégique entre les deux rives de la Méditerranée est aussi un défi à relever.

L'UMA, une tentative de coopération politique entre les pays maghrébins qui prévoit également la mise en place de structures de coopération dans le domaine de la défense²⁰ est presque paralysée. La Ligue arabe n'est pas et n'a jamais été un cadre de sécurité collective. Dans une optique plus générale, comprenant les deux rives, la CSCE (maintenant OSCE) où un chapitre spécial dans les conclusions de chaque réunion a toujours été consacré aux «questions relatives à la sécurité et à la coopération en Méditerranée» ne s'est jamais vraiment penchée sur les problèmes de la sécurité méditerranéenne. Les recommandations produites par la CSCE par rapport à la

¹⁹ Habib Slim, «Le codéveloppement, nouveau modèle de coopération», in Álvaro Vasconcelos (dir.), *Européens et Maghrébins - Une solidarité obligée* (Paris: Editions Khartala, 1993), pp. 113-137.

²⁰ Mustapha Sehim, «La sécurité en Méditerranée occidentale», in Álvaro Vasconcelos (dir.), *Européens et Maghrébins - Une solidarité obligée* (Paris: Editions Khartala, 1993), pp. 27-46.

Méditerranée ne concernent que les domaines culturel et environnemental et les pays nord-africains n'y ont d'ailleurs pas été admis comme membres de plein droit.

La proposition d'une CSCM à l'image de la CSCE, lancée par l'Italie en 1990 et soutenue par l'Espagne, n'a pu dépasser le stade d'un projet à la fois trop ambitieux en raison du nombre de participants et impossible à mettre sur pied tant que le conflit au Moyen-Orient ne serait pas réglé.

La coopération en Méditerranée occidentale, initiative française lancée par le président François Mitterrand en 1983, regroupant depuis 1989 les pays de l'Europe du sud et les membres de l'UMA avait au départ connu un succès relatif. Les questions de sécurité étaient exclues de cette coopération. Mais ce fut précisément la question libyenne, aux conséquences évidentes sur le plan de la sécurité, qui entraîna presque la mort des Cinq+Cinq.

Des initiatives plus récentes, telles que le Forum méditerranéen lancé à l'initiative de l'Égypte et la future Conférence euro-méditerranéenne à Barcelone, visent à créer un espace de coopération en Méditerranée. Tout en mettant l'accent sur la coopération économique, scientifique et technologique, ce qui est ressorti clairement lors de réunions tenues à Alexandrie en juillet 1994, le Forum méditerranéen a entamé un dialogue politique. Il s'agit en tout cas d'une initiative assez informelle, qui n'intègre pas l'Union européenne, la seule organisation en mesure de contribuer de façon décisive à la résolution des problèmes économiques prioritaires pour les pays de la rive sud.

Dans le domaine spécifique de la sécurité, les initiatives récentes visent surtout à contrecarrer les perceptions négatives existantes par la voie du dialogue. C'est le cas du dialogue que l'UEO a amorcé auprès de l'Égypte et des pays du Maghreb, à l'exception de la Libye. Dernièrement, l'OTAN a entrepris une

initiative semblable, dont les débuts ont pourtant été peu encourageants.

L'initiative de l'UEO ne met pas l'accent sur la création d'un cadre multilatéral de sécurité en Méditerranée mais plutôt sur le dialogue avec chaque pays concerné. Quant à la coopération militaire entre les deux rives, elle est menée dans un contexte strictement bilatéral. Est-il possible que les pays maghrébins, depuis que l'enthousiasme à l'égard de l'intégration sous-régionale s'est nettement refroidi, soient prêts à envisager un exercice multilatéral dans le domaine de la sécurité? Il est difficile de répondre à cette question par une certitude. Ce qui est en revanche certain, c'est que la sécurité demeure le domaine le plus sensible dans les relations entre l'Europe et l'Afrique du Nord, comme les réactions à l'initiative de l'OTAN et, plus particulièrement, aux propos avancés par son secrétaire général l'ont clairement démontré.

Au mois de février 1995, l'OTAN a décidé de proposer un dialogue exploratoire à cinq pays méditerranéens, à savoir la Mauritanie, le Maroc, la Tunisie, l'Egypte et Israël. Les points suivants figurent à l'ordre du jour: a. une information sur les missions de l'OTAN, découlant à la fois de l'article 5 du Traité et du nouveau concept stratégique de défense (relations avec l'ONU, missions de paix, etc.). b. les cinq pays mentionnés sont invités à faire part à l'OTAN de leurs préoccupations de sécurité; c. la poursuite du dialogue (toujours avec chacun des cinq pays séparément). L'institutionnalisation d'un dialogue avec les pays nord-africains du type «partenariats pour la paix» n'est pas pour le moment consensuelle au sein du Conseil de l'Atlantique Nord. L'initiative actuelle revient surtout à l'Espagne. Les Etats-Unis se sont montrés favorables, tandis que certains pays européens étaient plutôt réticents, soucieux que cette initiative ne soit perçue comme une prise de position de l'OTAN vis-à-vis de conflits internes. Il a donc été convenu que le dialogue aurait un caractère strictement exploratoire.

Les réactions ne se sont pas faites attendre. En Algérie, l'initiative de l'OTAN a été considérée par les cercles proches du Gouvernement comme un encouragement de leur politique anti-islamiste et ils se sont montrés compréhensifs quant à la non participation de l'Algérie. D'autres secteurs ont considéré qu'il s'agissait d'une alliance contre l'Algérie en voie d'islamisation. *La Tribune* affirmait que l'OTAN considérait l'Algérie comme l'Iran et préparait un dispositif régional de défense pour se prémunir des dangers qu'elle pourrait représenter.²¹ Plusieurs articles dans la presse maghrébine ont souligné, surtout après les déclarations de M. Claes, que l'Europe avait enfin trouvé l'ennemi, la «menace globale» en mesure de remplacer la menace soviétique défunte.

Sous peine d'être vouée à l'échec, toute initiative de coopération méditerranéenne doit partir d'une approche intégrée des questions économiques, politiques et de sécurité, y compris la *hard security*. L'Union européenne, perçue à la fois par les gouvernements et l'opinion publique comme une puissance économique indispensable à la résolution des problèmes de la région, sera forcément partie prenante. Les questions de sécurité doivent être traitées d'une façon tout à fait claire dans ce contexte plus large, y compris les aspects relatifs à la transparence dans le domaine des activités militaires et à la maîtrise des armements. Autrement, si la confiance mutuelle ne devient pas une réalité tout projet échouera.

La liste des thèmes préliminaires de la conférence euro-méditerranéenne qui se tiendra sous la présidence espagnole de l'Union européenne, comprend, outre les questions économiques, sociales et environnementales, la sécurité dans la zone méditerranéenne et les relations politiques en vue de la création d'un climat de confiance mutuelle. Cette conférence devrait fournir l'occasion d'entamer le processus aboutissant à la création d'un cadre institutionnel, multilatéral, pour la

²¹ M.A. Boumendif, «Aide à la jeune démocratie ou défiance au futur Etat islamique - La récente initiative de l'OTAN montre une ambivalence dangereuse vis-à-vis de l'Algérie», *La Tribune*, 12 février 1995.

coopération en matière de sécurité en Méditerranée.

La création de ce cadre institutionnel multilatéral pourrait en de surcroît faire l'objet d'une action commune dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. Pour que l'initiative de l'UEO puisse garder toute son utilité, il faudrait qu'elle se centre plus spécifiquement sur la coopération en matière de défense, bâtie sur l'actuelle coopération bilatérale de ses Etats-membres avec des pays nord-africains. Il faudrait aussi faire participer dès le début l'UEO à toute initiative ayant trait à la sécurité qui résulterait de la conférence euro-méditerranéenne. Ceci semble utile tant du point de vue de l'UEO, qui serait ainsi associée à une initiative dans un cadre plus large, que du point de vue de l'Union européenne, qui serait ainsi dotée d'un instrument lui permettant de combler les insuffisances propres d'une puissance civile qui sont, au demeurant, les siennes.

ANNEXE 1

I

Participation de forces des pays d'Afrique du Nord aux missions de maintien de la paix de l'ONU (mars 1993)

	UNAVEM II	MINURSO	UNPROFOR	UNTAC	UNOSOM
Algérie	M et OP	---	---	PM et PC	---
Egypte	M et OP	OM et AM	PM et PC	PM et PC	M
Libye	---	---	---	---	---
Maroc	M et OP	---	---	PM et PC	M
Mauritanie	---	---	---	---	---
Tunisie	---	---	PM et PC	PM et PC	---

II

Participation de forces des pays d'Afrique du Nord aux missions de maintien de la paix de l'ONU (mai 1994)

	UNAVEM II	MINURSO	UNPROFOR	ONUMOZ	ONUSOM II	UNOMIL	UNAMIR	TOTAL
Algérie	---	---	---	---	---	---	---	---
Egypte	---	9 O	10 P, 429 M; 12 O	21 P, 20 O	1666 M	15 O	10 O	1406
Libye	---	---	---	---	---	---	---	---
Maroc	1 P	---	---	---	---	---	---	1
Mauritanie	---	---	---	---	---	---	---	---
Tunisie	---	9 O	12 O	---	---	---	40 M	59

Missions:

UNAVEM II - Angola; MINURSO - Sahara Occidental; UNPROFOR - Ex-Yougoslavie; UNTAC - Cambodge; UNOSOM I et II - Somalie; ONUMOZ - Mozambique; UNOMIL - Libéria; UNAMIR - Rwanda

Participation:

O = Observateurs; P = Policiers; M = Militaires; OP = Observateurs-Policiers; OM = Observateurs Militaires; PM = Policiers Militaires; PC = Policiers Civils; AM = Appui Militaire

Source: Nations Unies

iai	ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI - ROMA
n° inv. 15050	
5 APR. 1995	

Monsieur Abdelwahab BIAD
Professeur de Droit
Université d'Annaba
Algérie

Politique de sécurité et de défense de l'Algérie

Ayant acquis son indépendance au prix d'une guerre de libération, l'Algérie allait, dès 1962, centrer sa politique étrangère sur la défense tous azimuts de sa souveraineté. Le Mouvement des non-alignés allait lui offrir pendant trois décennies le cadre idéal pour exprimer sa volonté d'indépendance totale à l'égard des grandes puissances. Le choix du non alignement ne répondait pas à des considérations conjoncturelles mais reposait sur la volonté de préserver son autonomie de décision en tant qu'acteur du système international. Ainsi, les relations amicales et la coopération militaire avec l'ex-URSS ne se sont pas traduites comme pour d'autres pays par la concession de bases militaires ou la signature d'accords de défense. Les critiques à l'égard de la politique américaine au Proche-Orient, la volonté de privilégier l'axe Nord-Sud par rapport à l'axe Est-Ouest et la promotion du concept de nouvel ordre économique international ont alimentés les divergences avec les pays occidentaux sans toutefois compromettre une fructueuse coopération économique avec l'Occident.

La crise du non-alignement consécutive à la fin de la guerre froide marque les limites de la capacité d'action de l'Algérie sur la scène internationale. Ce pays doit aujourd'hui redéployer cette capacité d'action autour des 'trois cercles' qui constituent l'environnement géopolitique et on se situent les menaces directes ou indirectes à sa sécurité : le Maghreb, le Proche-Orient

et la Méditerranée. La politique de sécurité et de défense algérienne est fortement inspirée par la théorie des trois cercles.

Premier cercle : le Maghreb

Pendant trois décennies, les rapports de l'Algérie avec ses voisins maghrébins ont été marqués par des contentieux frontaliers. On se souvient que la guerre des sables d'octobre 1963 avait projeté sur les rampes de l'actualité la querelle sur le tracé de la frontière algéro-marocaine entre Bechar et Tindouf, querelle alimentée par les revendications territoriales du Maroc sur le Sahara algérien. Aujourd'hui le contentieux est définitivement réglé après la ratification par le Parlement marocain en mai 1989 du Traité du 15 juin 1972 et de la Convention sur la Délimitation des Frontières qui l'accompagnait. Au cours du sommet Chadli-Hassan II du 29 mai 1991 à Oran, les deux pays avaient décidé d'accorder 'la priorité' dans leurs rapports bilatéraux au développement des régions frontalières. Des propositions en ce sens visant à développer une coopération transfrontalière ont été élaborées mais pas encore mises en oeuvre. Sur le plan technique, le bornage de la frontière algéro-marocaine n'est pas réalisé.

Le litige algéro-tunisien relatif à la délimitation de la frontière commune entre Bir Romane et la borne 233 a été réglé par l'accord du 6 janvier 1970 et la Convention de bornage du 19 mars 1983, mise en oeuvre récemment. Le traité de fraternité et de concorde du 19 mars 1983 a permis de lancer des projets de développement des zones frontalières dont certains ont pu se concrétiser en particulier dans le domaine industriel (usine de Feriana).

La Libye est le dernier pays voisin à avoir signé un accord de bornage de sa frontière avec l'Algérie, le 26 janvier 1995. Il est prévu que les travaux opérationnels du Comité mixte de

bornage débuteront en mars 1995. Cet accord met donc fin aux revendications libyennes sur la Bande de Ghat pourtant délimitée dans l'accord franco-libyen du 26 décembre 1956.

La délimitation des frontières avec le Niger, le Mali et la Mauritanie n'a pas suscité de difficultés majeures, les trois pays ayant signé respectivement le 4 juin 1983, le 27 décembre 1983 et le 21 février 1984 des accords en ce sens. Les opérations de bornages seraient achevées.

La persistance du conflit du Sahara occidental et la méfiance qui en résulte paralyse la coopération intermaghrébine sur laquelle les pays de la région fondent de grands espoirs depuis la signature du Traité de l'Uma le 19 février 1989. A ce propos, la guerre du Golfe avait, dès 1990, mis en valeur la fragilité du processus de coopération régionale entre les Etats du Maghreb. Ces derniers avaient été en effet incapables de définir une approche commune à l'égard du conflit. Des considérations nationales à court terme de certains états membres ont prévalu sur la recherche d'une stratégie coordonnée des diplomaties maghrébines.

C'est à l'intérieur de ce premier cercle dans lequel l'Algérie partage de longues frontières terrestres avec sept Etats que sont reçus les menaces les plus directes à sa sécurité. Un dérapage dans le conflit du Sahara occidental est toujours à craindre en cas d'échec du processus de paix initié par l'ONU. Mais la question Touareg n'est pas sans importance car la situation reste explosive au nord du Mali et du Niger, ce qui bien évidemment a des incidences sur les frontières sud de l'Algérie (réfugiés). Cependant, il n'y a pas actuellement de menace crédible émanant du premier cercle sauf si elle est relayée par des forces et des acteurs situés dans les deuxième et troisième cercle.

Deuxième cercle : le Proche-Orient

Les liens qu'entretient l'Algérie avec les pays arabes du Machrek à travers sa participation à la Ligue arabe et sa solidarité permanente avec le peuple palestinien explique que le Proche-Orient ait été très tôt intégré dans la perception de sécurité algérienne.

En dépit du processus de paix israélo-arabe que l'Algérie appuie, Israël reste perçu comme une source de menace tant que ledit processus n'est pas définitivement consolidé. La menace israélienne n'est pas une hypothèse d'école ; elle s'est concrétisée à 300 Kms de la frontière algérienne avec le bombardement du QG de l'OLP à Tunis. La crainte qui serait semble-t-il fondé est la conjonction de menaces venant du premier et du deuxième cercle. Des informations faisant état de la présence de conseillers militaires israéliens au Maroc ont été perçues avec inquiétude en Algérie.

Cependant la perception de la menace israélienne tend à s'estomper aujourd'hui face à la montée en puissance de l'intégrisme islamiste qui bénéficierait de soutiens et d'appuis efficaces au Proche et Moyen Orient. L'Iran et le Soudan avec lesquels l'Algérie a rompu ses relations diplomatiques sont perçu comme les relais des mouvements islamistes armés maghrébins comme l'illustre le cheminement des vétérans arabes d'Afghanistan de Peshawar vers le Caire et Alger via Khartoum et Téhéran.

Ainsi une entreprise de déstabilisation des Etats algérien, égyptien et, dans une moindre mesure, tunisien trouverait une partie de son inspiration dans les modèles islamiques iraniens et soudanais. Cette menace concrète est à l'origine d'un renforcement de la concertation politique et de sécurité entre l'Algérie, l'Egypte et la Tunisie. Les ministres de l'intérieur des

trois pays ont décidé récemment de renforcer l'échange d'informations en vue de la coordination de la lutte contre les groupes islamistes armés. Cette alliance anti-islamiste s'est élargie à la France, à l'Italie, à l'Espagne et au Portugal avec la réunion à Tunis le 21 janvier 1995 des ministres de l'intérieur des six pays riverains de la Méditerranée occidentale, à l'exception du Maroc.

Troisième cercle : la Méditerranée et l'Europe

C'est depuis l'Antiquité par la mer que sont venus les principaux envahisseurs et occupants du Maghreb Central : Romains, Espagnols, Français ... Avec une façade maritime de 1.200 Kms, l'Algérie est une puissance méditerranéenne. La promotion de la sécurité et de la coopération en Méditerranée est considérée comme un enjeu de sécurité nationale ; un enjeu d'autant plus vital que les deux tiers du commerce extérieur algérien sont réalisés avec trois pays du sud de l'Europe : France, Italie et Espagne.

L'écart des capacités et des dépenses militaires entre les deux rives de la Méditerranée (voir tableau ci-joint) est tel qu'un débat sur la problématique "menace du Sud contre le Nord ou inversement" s'avère futile. La thèse d'une agression venant du Nord semble irréaliste, n'est pas prise au sérieux par les Etats majors Maghrebins (à l'exception du cas libyen) comme l'illustre l'effort relativement modeste consenti pour développer les forces navales par l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie. Dans tous les cas de figure ces Etats n'ont ni la capacité technique, ni les moyens financiers pour rivaliser avec les arsenaux du Nord. Cela est un faux débat. La tendance actuelle dans les pas du Nord est pour des raisons objectives (fin de la guerre froide, considérations économiques) en faveur du désarmement. Les pays du Maghreb, et en particulier l'Algérie, ne peuvent que se féliciter de cette tendance.

Dans le cadre du Mouvement des pays non-alignés, l'Algérie milite pour la dénucléarisation et le désarmement naval de la Méditerranée, bien que le projet de zone de paix et de coopération méditerranéenne ne soit plus une priorité dans l'ère post-Guerre froide. Dans ce domaine, l'Algérie appui les projets d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen Orient et en Afrique. Elle a ratifié la Convention sur les armes chimiques et d'adhéré au TNP. Ses intentions dans le domaine nucléaire qui avaient alimenté des rumeurs aux Etats-Unis et en Europe sont dépourvus d'ambiguïté depuis qu'elle a accepté de soumettre au système de garanties et de contrôle de l'AIEA les réacteurs "NUR" et d'Ain Oussera. Toutefois, à l'instar de nombreux pays non-alignés, elle estime que l'Impératif de non-prolifération ne doit pas se traduire par une restriction de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques des connaissances scientifiques et technologiques.

Le processus CSCE a permis à l'Algérie d'appuyer le concept de 'lien' entre la sécurité en Europe et en Méditerranée, concept consacré solennellement dans le document d'Helsinki 1992. Ce document reconnaît "la nécessité d'élargir aux pays méditerranéens de la rive sud la coopération et le dialogue comme moyen de promouvoir le développement social et économique et de contribuer ainsi à accroître la stabilité de la région". Ce dialogue est d'ailleurs engagé depuis 1989 dans le cadre de la négociation 5 + 5. Dans cette perspective, l'Algérie milite pour un dialogue politique global institutionnalisé et approfondi en vu d'établir des rapports de confiance entre les deux rives du bassin occidental. Il s'agit en l'occurrence de promouvoir le concept de "coopération sécurisante", c'est-à-dire une approche qui prend en charge tous les facteurs d'instabilité notamment économique et social, ces derniers étant aussi important que les aspects purement politiques ou militaires. En fait, l'Algérie adopte une attitude pragmatique qui consiste à exploiter tous les cadres de dialogue

euro-méditerranéens existant ou en gestation pourvu qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif commun d'une sécurité globale en Méditerranée.

La sécurité et la stabilité ont une dimension économique que l'on a parfois tendance à marginaliser au profit d'une approche strictement militaire. Le cas de la crise algérienne est à cet égard significatif. La crise actuelle que traverse l'Algérie est d'autant plus intéressante qu'elle illustre les points de fracture qui dépassent le territoire même de ce pays. Elle exprime l'exacerbation de l'affrontement Modernisme-Traditionnalisme et, au-delà, l'opposition entre un Islam porteur de valeurs universelles et l'intégrisme véhiculant l'exclusion et le fanatisme. Cette dernière conception de la religion est perçue comme étrangère à la tradition et à l'histoire du Maghreb. La crise algérienne comporte une dimension économique et sociale qui a été souvent minimisée, voire ignorée par les observateurs. La crise économique et financière que connaît l'Algérie depuis le milieu des années 80, suite à l'effondrement des cours pétroliers (les hydrocarbures représentant 95% du revenu national) a provoqué un affaiblissement de l'Etat providence et par conséquent sa capacité à satisfaire les besoins sociaux vitaux. Cette crise est venue affaiblir la légitimité du pouvoir en place, une perte de légitimité exploitée par les mouvements islamistes pendant longtemps marginalisés. Les indécisions du pouvoir (dialogue ou non-dialogue) ont favorisé l'aggravation de la situation sécuritaire. La solution de cette crise se trouve en partie dans une stratégie associant réformes politiques et coopération financière tendant notamment à l'allègement du poids de la dette qui saigne l'économie algérienne. C'est à ce niveau que peuvent intervenir les partenaires économiques traditionnels de l'Algérie. Car ces derniers sont conscients que l'instabilité dans la rive Sud aurait des répercussions incontrôlables sur le Nord.

QUELQUES NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

BIAD, Abdelwahab, Armées et armements au Maghreb, Revue Grand Maghreb, No 30, Avril 1984 (1ère Partie) et No 31, fin 1984 (2ème Partie).

BIAD, Abdelwahab, Le Maghreb et la guerre du Golfe, Annuaire de l'Afrique du Nord 1990, Ed. du CNRS, Paris, 1992, pp. 439-452.

GRIMAUD, Nicole, La politique étrangère de l'Algérie, Edition Karthala, Paris, 1978.

GRIMAUD, Nicole, La diplomatie sous Chadli ou la politique du possible, Annuaire de l'Afrique du Nord, 1991, Ed. du CNRS, Paris 1993, pp. 401-435.

LAVENUE, Jean-Jacques, L'armée algérienne et les institutions : de la Constitution du 23 février 1989 à l'assassinat de Mohamed Boudiaf, le 29 juin 1992, Revue du droit public et de la science politique, No 109, février 1993, pp. 101-139.

SPENCER, Claire, Algeria in crisis, Survival, vol. 36, No 2, summer 1994, pp. 149-163.

Role of Border Problems in African Peace and Security: A research Project, Disarmament, United Nations, New York, 1993 (voir en particulier le Chapitre III sur l'Afrique du Nord, pp. 38-48).

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES DEPENSES MILITAIRES

DE QUELQUES PAYS MEDITERRANEENS

(1985 - 1991)

PAYS	DEPENSES MILITAIRES/HABITANT 1985 - 1991	DEPENSES MILITAIRES/HABITANT 1985 - 1991	% PNB 1985 - 1991	SOLDATS POUR 1000 HABITANTS 1985 - 1991
Algérie	953--> 971	44 --> 36	1,7 --> 1,4	170 --> 139
Libye	1.350--> 1.177	359 --> ?	6,3 (1990)--> ?	73 --> 85
Maroc	641--> 730	29 --> 28	5,4 --> 4,3	149 --> 195
Tunisie	417--> 323	58 --> 39	5,0 --> 3,3	35 --> 35
Egypte	4.143--> 3.582	85 --> 63	8,5 --> 7,5	445 --> 410
France	20.780--> 18.044	377 --> 317	4,0 --> 2,8	464 --> 453
Italie	9.733--> 9.146	170 --> 159	2,3 --> 1,7	385 --> 361
Espagne	3.969--> 3.484	103 --> 86	2,4 --> 1,6	320 --> 217

Source : The Military Balance 1992-1993, IISS (London)

iai ISTITUTO AFFARI
INTERNAZIONALI - ROMA

n° Inv. 15050
5 APR. 1995

BIBLIOTECA

EGYPT'S SECURITY POLICY

Prof. Wadouda Badran*

Introduction

Global and regional developments in the post cold war era have raised several questions as to their implications for Egyptian security. On the global level, the 1990s witnessed the US success in the cold war, a success which has endowed it with greater opportunities in concerting international relations according to western priorities and preferences. While the US is not the only major power in the international system, other powers (i.e. EU and Japan) are economic rather than military / political competitors of the US. Furthermore, they are powers whose foreign policy orientations in the latter areas are not at odds with US preferences. It might be argued that such an international system provides Egypt with a more conducive environment for the attainment of its security. However, there are no indications that show that such changes on the global level are likely to improve Egypt's security environment. With the end of the cold war Egypt lost one of its bargaining assets in dealing with great powers, that of switching alliances with a rival super power.

* Vice Dean, Faculty of Economics and Political Science,
Cairo University.

to negotiation. The PLO needed to regain its credibility after backing Iraq, Iraqi missiles outlined the vulnerability of Israeli security with a possible escalation of conflict in the region and Syria had to restructure its foreign policy to achieve its strategic objectives after the collapse of the Soviet Union. Yet, despite the signing of the Palestinian - Israeli accords and the Jordanian - Israeli treaty, Egyptian security remains challenged by the derailment of the peace process during a period characterized by an asymmetrical military balance between the Arabs and Israelis and the prevalence of numerous inter Arab conflicts.

This report seeks to briefly outline the main challenges that face Egyptian security in the mid nineties and the security policy which would enable it to meet such challenges. Five challenges will be addressed in this regards, the socio-economic challenge, the derailment of the Arab - Israeli peace process, regional economic cooperation, the militarization of the Middle East and Gulf security.

years. Turkey, Israel and Spain among others have been competitors of Egypt in this regards. Transfers of Egyptians working abroad are affected by the policies of labor importing countries, policies which have negatively affected such transfers during the past few years. Finally the amount of aid Egypt receives is conditioned by the priorities and economic performance of the donor countries.

The seriousness of Egypt's economic crisis for its national security is further outlined if we compare its economic performance with that of Iran, Turkey and Israel, i.e. three powers which seek an increasing role in regional interactions. Their role in this regards can negatively affect Egyptian security. While Egypt's population is close to that of Iran and Turkey and about 12 times that of Israel, its gross national product is a little less than half the Turkish GNP, a little over a third of the Iranian GNP and about two thirds the Israeli GNP. This difference is reflected in the standard of living of these four countries as measured by indicators like per capita income and per capita consumption of energy. Egypt's average per capita income is a third that of Turkey, a fourth that of Iran and 1/22 that of Israel. About the same ratio applies in the case of the second a above mentioned indicators⁽²⁾.

Egypt's economic crisis has serious negative domestic and regional implications for its security. Low standards of living and unemployment beset a country whose population is concentrated in about 4% of its total area, a situation which has resulted in what is referred to as hyper-urbanization. The percentage of urban to rural

constrained by political and social considerations which limit Egypt's ability to achieve progress in this regards. As one scholar put it, "the cure has troubling side effects. The short term impact has often cut-off the growing ranks of poor, who then turn to opposition forces (usually Islamists)"⁽⁴⁾.

Egyptian security, however, still needs gradual economic reform which takes into consideration political and social constraints facing it. Egyptian security also requires a rationally target oriented foreign policy. During the fifties and sixties Egypt could afford to have a multiplicity of objectives which required an active foreign policy in numerous circles. However, the global, regional and domestic settings were rather different than those confronting Egypt now. In addition to Egypt's focus on its relations with the US, three circles are of crucial importance for Egyptian security. Such security requires higher degrees of inter-Arab economic cooperation, cooperation with the European Union and cooperation rather than competition with South Africa in the African Continent⁽⁵⁾.

Reaching such a settlement from an Egyptian perspective presupposes agreement on a concept of justice as an essential part of the formula guiding the solution of the conflict. Negotiations between the Arabs and Israelis began with an emphasis from both sides on partial justice where each side held to the particular criterion which supports its point of view. Since neither side can achieve all its objectives, UN resolutions 242 and 338 provide the basis for agreement on the principles of justice which could lead to the formula guiding the mutual search for a detailed agreement.

Ever since the Madrid conference Egypt has been keen on pushing forward the peace process. Four patterns of Egyptian policy can be discerned over the past few years in this respect. First, Egypt was keen on convincing the Arabs to be patient in their dealing with Israel. This was evident for example in a press conference by Mubarak in October 1991 where he emphasized the necessity of cancelling Israel's decision annexing East Jerusalem and the negative implications of Israel's settlement policy. Yet, at the same time he asked the Palestinian and the Arab states to be patient in dealing with Israel⁽⁷⁾.

Secondly Egypt always emphasizes the negative implications of Israeli behavior for the prospects of a peaceful settlement. Examples include the statement by the Egyptian Foreign Ministry criticizing the procedures announced by Israel to settle Israelis in a new settlement in the Golan in November 1991⁽⁸⁾. Mubarak's message to Shamir in June 1992 emphasizing that continued

ongoing peace process. Emphasis on process should be substituted by an explicit US vision of the final settlement of this conflict. Such a settlement has to address two basic issues : Genuine peace between all the Arab states and Israel, and the right of the Palestinian people self-determination. Genuine peace includes Israeli withdrawal from all the Arab occupied territories occupied in 1967, the right of all states in the region to live in secure and recognized borders and the establishment of peaceful relations between the Arabs and the Israelis. The right of Palestinians to self- determination includes their right to establish an independent state in the West Bank and Gaza strip. Any vision which fails to meet these two basic issues is likely to fail in the long run.

culture. Furthermore, Middle East regional cooperation could constitute an end to the idea of Arab economic cooperation. The challenge posed by Middle East economic cooperation according to a prominent economist is how to deal with such a development without "loosing identity and without loosing integration links between the Arab Mashreq, Magreb and Gulf countries. If there is no way out from dealing within a Middle East context, isn't this more of a reason to uphold all forms ... and institutions of joint Arab endeavors?".⁽¹³⁾

Egyptian security requires a policy capable of dealing with both types of challenges. While Egypt participated in the Casablanca conference 1994, the paper it submitted at this conference did not outline a specific comprehensive perspective for dealing with these challenges⁽¹⁴⁾. Egypt's attainment of its national security in this regards depends first and foremost on its success in overcoming its economic problems in order to enter into symmetrical economic cooperation in the middle East at large. The attainment of such security also requires sustaining inter Arab cooperation. Egypt is undertaking a leading role in Arab reconciliation efforts. This is evidenced in its clear role in settling a number of inter Arab disputes. While settling such disputes is a prerequisite for inter Arab economic cooperation, it is not sufficient in itself. Egyptian security requires sustained efforts to push forward with Arab economic cooperation in order to attain symmetrical economic cooperation in a Middle East characterized by peace and prosperity.

view of the previous record of the possibility of linkage between Arab and Israeli behavior. When Egypt joined the NPT it understood that Israel would join the Treaty at a later stage. Egyptian acceptance of it was argued as an added incentive for Israeli's acceptance of the NPT. However, such a link has never materialized. This experience rendered promises unacceptable as a sound basis for progress on arms control of all kinds of weapons of mass destruction. The lack of an evenhanded policy on the part of the international community regarding all such weapons is a powerful obstacle obstructing the possibility of arms control in the Middle East.

Israeli continued interest in maintaining military superiority vis-a-vis its Arab neighbors and the resulting asymmetry in the region are two powerful dimensions which constitute the second obstacle facing the possibility of arms control in the Middle East. Israel is bent on developing its military industry and has access to a continued flow of highly advanced military weapons and technology from external powers. Furthermore, given Israel's industrial capabilities, technologies used in nuclear and chemical industries and in the production of vehicles and aircrafts can be converted to the production of military equipment. The resulting asymmetry of such Israeli behavior induces the Arab countries to redress the balance through arms imports and dual use technology. The possibility of a continued influx of arms to the region is further aggravated by an increase in number of arms suppliers eager to sell their products. Western arms producers face a shrinking domestic market in the post cold war period, and arms exports constitute one of the few

Implementation of such efforts could be complicated by the problem of dual use technology. Since the latter poses the possibility of converting civil technology into military equipment. The international community could take initiatives to tighten the conditions whereby such technology is sold to the Middle East. On the other hand convertability raises the possibility of assisting Israel in converting some of its military industries to civilian ones. Such conversion requires enormous funds, thus, Israel will be unwilling (even if it accepts such a principle) to allocate the funds required for such conversion.

with various sources of threats, and the need for regional actors participation, Egyptian security necessitates that unilateral action by the US should be substituted by US cooperation with a regional structure to safeguard security in the Gulf. However, any such arrangement should not be conceived as directed against any specific single state.

Respect for the political independence and territorial integrity of all states in the region including Iraq and Iran is vital. The inclusion of the latter states in the regional security structure is in the interest of all concerned. However, such inclusion is conditional on their denunciation of expansionist and hegemonial policies, i.e. their acceptance of the political independence and territorial integrity of all states in the region, and their acceptance of the principle of nonintervention in the domestic affairs of other states, the peace process and arms control. In other words, while the immediate inclusion of Iraq and Iran in a Gulf security structure might not be desirable given their position regarding several issues, such a structure should be envisaged as an ongoing process which would ultimately, given the appropriate conditions, include both states in the future.

A four layer structure for Gulf security is in line with Egyptian security. These layers are not mutually exclusive, yet the principles and instruments governing the dynamics at work in each of them may differ according to the nature of the prevailing problems. At the state level particular attention should be given to defense

CONCLUSION :

PROSPECTS AND EXPECTATIONS

It is crucial for Egyptian security to meet the aforementioned five challenges. However, it is important to emphasize that meeting the first two challenges (the socio-economic challenge and the derailment of the peace process) are cornerstones in achieving such security. Improving Egypt's economic situation is crucial for maintaining Egyptian stability. Such an improvement will contain the growth of radical fundamentalist movements which pose a challenge to Egyptian security. The improvement of the Egyptian economy will also be an asset in increasing the possibility of attaining symmetrical regional cooperation in the Middle East at large.

The attainment of a comprehensive settlement of the Arab - Israeli conflict is a cornerstone in meeting other challenges which face Egyptian security. While the peace process that took off at the Madrid Conference in 1991 was expected to take time before it delivered a peace settlement, this process can not go on definitely. The time is ripe for achieving a comprehensive peace settlement. Such a settlement will have a spin off effect for progress regarding other challenges which meet Egyptian security. It is highly unlikely that full fledged regional cooperation could materialize within the context of conquest and expansion. Normalization can not take place when one country is occupying the territory of other parties in the region. Restoring such territory and accepting the right of self determination for the Palestinians will also facilitate the possibility

FOOT NOTES

- 1) See Negative implications of the New World Order for developing countries in Barry Buzan, "New Patterns of Global Security in the Twenty First Century", International Affairs vol. 67, No. 3 (July 1991).
- 2) Abdel Moniem Al-Mashat, "Egyptian Capabilities Enabling it to Undertake a Regional Role" (in Arabic) paper presented at a seminar on Egypt's Regional Role in the Middle East, The Center for Political Research and Studies, Cairo University, December 15 - 16, 1994.
- 3) Ibid
- 4) Augustus Norton and Rabin Wright, "The Post - Peace Crisis in the Middle East", Survival vol. 36, No. 4 (Winter 1994 - 95).
- 5) Al-Mashat, op. cit.
- 6) W. Zartman and M. Berman, "The Practical Negotiator, (New Haven : Yale University Press, 19).
- 7) Al-Ahram (31 - 10 - 1991).

- 8) Al-Ahram (3 - 11 - 1991).
- 9) Al-Ahram (6 - 6 - 1992).
- 10) Al-Ahram (18 - 2 - 1993).
- 11) Al-Ahram Al-Messaki (5 - 7 - 1994).
- 12) Such Challenges are mentioned in numerous articles among them
El-Sayyid Yassin, "Middle East Papers", Al-Ahram (15-11-1993).
Mahmoud Abdel Fadiel, "About Ending the Boycott of Israel", Al-Kalig (30 - 6 - 1993).
Galal Amin, "Am I a Middle Eastern?" Al-Sherouki (22-7-1993).
- 13) Mahmoud Abdel Fadiel, " Allegations and Dangers of a Middle East Economic System", Al-Kalig (29 - 6 - 1993).
- 14) "Egypt's Perspective Regional Economic Development and Cooperation", The Middle East / North Africa Economic Summit, Casablanca 30 October - 1 November 1994.
- 15) The Analysis of Egypt's Security Policy in this section is based mostly on discussions which took place between a number of experts in three sessions organized by the Center

for Political Research and Studies, Cairo University.

- 16) For an analysis of arms control initiatives in the Middle East see
Mohammed El-Sayed Selim, "The Arms Approach Dimension in the Middle East", Studies in Security and Strategy Quarterly Papers, Center for Political Research and Studies. vol. II, No. 8 (July 1994).
- 17) The analysis of Egypt's security policy in this section is based mostly on discussions which took place between a number of experts in three sessions organized by the Center for Political Research and Studies.

iai ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI - ROMA
n° Inv. 15050 5 APR. 1995
BIBLIOTECA

**SEMINAIRE SUR : "LES POLITIQUES DE DEFENSE ET DE
SECURITE DU MAGHREB ET DE L'EGYPTE"**

(Paris, 9/10 mars 1995)

x x

"LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE AU MAROC"

Communication du Dr. Mustapha SEHIMI
Professeur de droit (Université Mohammed V)
Directeur de recherches au Centre d'Etudes
Stratégiques de Rabat

x x

**SEMINAIRE SUR : "LES POLITIQUES DE DEFENSE ET DE
SECURITE DU MAGHREB ET DE L'EGYPTE"**

(Paris, 9/10 mars 1995)

"LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE AU MAROC"

Communication du Dr. Mustapha SEHIMI
Professeur de droit (Université Mohammed V)
Directeur de recherches au Centre d'Etudes
Stratégiques de Rabat

INTRODUCTION	_____	Page 2.
I - ANATOMIE DE LA POLITIQUE DE DEFENSE	_____	" 6
- Principes d'organisation		
- Les autorités constitutionnelles et le processus de prise de décision		
II - PHYSIOLOGIE DE LA DOCTRINE DE SECURITE	_____	" 20
- La doctrine de sécurité nationale		
- La sécurité extérieure		
- Les ressources pour la sécurité		
III - LE MAROC ET L'ARTICULATION DE LA SECURITE REGIONALE	_____	" 36
- La préservation de la sécurité interne		
- La problématique de la sécurité régionale		
CONCLUSION	_____	" 44

Comme beaucoup de pays, le Maroc indépendant s'est vite soucié de se doter d'une armée, instrument privilégié de la préservation de l'indépendance et de la souveraineté nationale mais aussi garant de la défense de l'intégrité territoriale du royaume. C'est que l'intérêt apporté ainsi au développement et à la modernisation des Forces Armées Royales répondait à des objectifs de défense et de stratégie. D'une part, plusieurs régions, partie intégrante du territoire national étaient encore sous domination coloniale (Sidi Ifni, Tarfaya, Sahara occidental). D'autre part, la guerre continuait toujours en Algérie et le royaume se trouvait ainsi doublement "exposé" : face à l'occupation de zones sous administration espagnole mais aussi face aux débordements de la lutte menée en Algérie par le peuple frère.

Le dispositif militaire mis sur pied pendant les premières années de l'indépendance allait être confronté à de profondes transformations par suite de l'accession de l'Algérie à l'indépendance en juillet 1962. La guerre des frontières avec ce pays, en octobre 1963 va être une donnée majeure nouvelle dans la politique de défense et de sécurité du Maroc. Il convenait en effet de prendre en compte le rapport de forces dans la région et de mener à cette fin une politique de recrutement, d'armement et de modernisation permettant de ne pas être déclassé dans la course aux armements qui s'était engagé durant les années soixante. Le conflit du Sahara, à partir de 1975 ne vas pas ralentir cette politique de renforcement du potentiel militaire. Bien au contraire : il va en faire une priorité depuis une vingtaine d'années eu égard aux perceptions stratégiques et aux menaces - réelles ou prospectives - induites par ce parachèvement de l'intégrité territoriale.

Au carrefour de l'Atlantique oriental et de la Méditerranée, le Maroc occupe une place géostratégique privilégiée. Ces contraintes de la géographie ont toujours pesé historiquement sur sa politique de défense et de sécurité et plus globalement sur sa politique étrangère.

Se trouvant en effet à la croisée de deux mers et deux continents, et contrôlant de surcroît avec l'Espagne le détroit de Gibraltar, le Maroc a été l'objet de nombreuses convoitises de la part de puissances étrangères. La récupération des provinces sahariennes, en 1975, ajoute encore à cet égard dans la mesure où le royaume dispose désormais d'une façade atlantique de plus de 2 850 km et qu'il voit ainsi confortée sa vocation historique entre le Nord et l'Afrique. Enfin, que le Maroc soit à la césure du clivage économique et industriel séparant le Nord et le Sud et qu'il soit aussi à la frontière de l'Islam et de la Chrétienté ne peut que souligner et rehausser l'intérêt de cette zone de proximité pour l'Europe.

Ce statut géostratégique particulier résulte ainsi de la place du Maroc dans deux espaces géostratégiques régionaux, l'Atlantique oriental et la Méditerranée occidentale. Chacun d'entre eux doit être précisé tant il est vrai que la mise en relief de leur cadre géographique propre aide à identifier les lignes stratégiques qui l'articulent.

- Pour ce qui est, en premier lieu, de l'Atlantique oriental, ce qui apparaît nettement c'est l'axe stratégique Sahara/Canaries. On ne dira jamais assez combien le conflit du Sahara présente d'enjeux stratégiques : il ne s'agit

rien de moins en effet que de la maîtrise d'un couloir de près de 2 000 km de long traversant le Sahara. Aboutissant à l'Atlantique, il trouve naturellement les Canaries dans son prolongement. Cette zone quasi-désertique, sans doute riche en ressources minérales et en phosphates, est surtout valorisée sur le plan stratégique par le contrôle des voies de communication maritimes transatlantiques qu'elle permet. L'archipel canarien a ainsi une double valeur stratégique : il donne la maîtrise des activités sur l'Atlantique Nord et Sud - et donc il "verrouille" l'entrée de la Méditerranée par le détroit de Gibraltar - mais aussi des 2 000 km de l'espace saharien Ouest/Est.

En deuxième lieu, le Maroc méditerranéen ne manque pas non plus d'intérêt. D'abord, parce qu'il se trouve aux côtés de pays maghrébins voisins (Algérie, Tunisie, etc.) sur la rive sud de la Méditerranée et qu'il contrôle, comme on l'a dit, l'accès au détroit de Gibraltar ; ensuite, parce que cet espace régional a été - et reste encore dans une certaine mesure - l'enjeu des flottes américaine et soviétique (et ex-soviétique) qui s'y maintiennent peu ou prou dans le cadre de leurs stratégies navales respectives de présence, d'influence, et de projection de puissance ; enfin, l'on n'omettra pas que la Méditerranée occidentale n'est qu'une partie de la Méditerranée et qu'elle subit, plus que d'autres régions sans doute, les ondes de choc et les séismes du bassin oriental - la crise du Golfe en 1990-91 a bien exprimé une fois de plus, cette "dépendance"...

De plus, la situation grave que connaît l'Algérie, avec les violences liées aux groupes islamistes, a introduit ces dernières années une donnée majeure dans les préoccupations de sécurité au Maroc et dans l'approche et le traitement de l'espace sécuritaire régional.

Dans cette étude, l'on se propose d'étudier tout d'abord l'anatomie de la politique de défense du Royaume avant d'examiner ensuite la physiologie de la doctrine de sécurité. Enfin, on s'interrogera sur la nature et la portée de l'articulation du Maroc dans la sécurité régionale.

I - ANATOMIE DE LA POLITIQUE DE DEFENSE

Avant 1912, la défense nationale ne présentait guère les caractères d'une administration moderne. Il y a bien la garde personnelle du Sultan : mais celle-ci a des tâches limitées. Les forces armées sont levées et constituées, s'il y a lieu, par des tribus qui sont tenues de fournir un contingent - soit pour mener des expéditions militaires à l'extérieur, soit pour mener des actions punitives à l'intérieur.

Dès son accession à l'indépendance, le Maroc crée en mars 1956 un ministère de la Défense nationale : le 25 juin de cette année-là, S.M. MOHAMMED V scelle par dahir l'institution d'une "*Armée Royale Marocaine*". Elle est placée sous son autorité directe et porte désormais le nom de "*Forces Armées Royales*" ⁽⁴⁾. Celles-ci ont pour mission d'assurer "*la défense de l'Empire*" et "*peuvent participer, dans les conditions que Nous déterminerons*", précise le dahir, "*au maintien de l'ordre*". Au cours de cette année puis en 1957, sont édictés les textes de base relatifs à la justice militaire, à la Gendarmerie royale, et à un Haut Comité de Défense Militaire.

La seconde vague législative, elle, n'intervient qu'une dizaine d'années plus tard, en 1966-67. En particulier, du décret royal relatif à l'organisation de la défense du royaume est édicté le 5 septembre 1967. Ce texte précise en

⁽⁴⁾ Sur les conditions de création des F.A.R. et les modalités d'intégration de l'Armée de Libération en 1955-56, cf. Nourredine KHALIFA. "*Contribution à l'étude de la politique de défense nationale au Maroc de 1956 à 1972*", mémoire D.E.S., Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Rabat, 1984-85, p. 144 et s.

même temps le contenu et la portée du concept même de défense nationale :

" La défense consiste à assurer en tout temps et en toutes circonstances la sécurité et l'intégrité territoriale du royaume ainsi que la protection de la vie et des biens de la population".

Se précisent ainsi la conception et l'articulation de la défense : service militaire, organisation de la défense du royaume, attributions du Chef d'Etat-Major des F.A.R., création de l'Inspection générale des F.A.R., compétences et attributions du Ministre de la Défense nationale, etc.

Mais les évènements de Skhirat (10 juillet 1971) puis l'attentat contre le Boeing royal (16 août 1972) vont conduire à un profond remaniement de cet édifice. Ainsi, le Roi fait l'annonce, le 19 août 1972, de ces nouvelles mesures : suppression du ministère de la Défense nationale ainsi que des fonctions de major général et de major général-adjoint. Dans le même temps, est instituée l'Administration de la Défense nationale, rattachée au Chef de l'Etat. Sans doute, à la suite de cette transformation, celle-ci n'a pas changé véritablement de nature ; mais il est bien évident que depuis cette date ses traits, tant idéologiques qu'administratifs, ont été accentués.

1 - Principes d'organisation :

Une particularité institutionnelle du Maroc est bien l'unité du Maroc⁽⁴⁾. De ce point de vue, le souverain est l'autorité suprême,

⁽⁴⁾ Sur cette question, cf. Michel ROUSSET, "De Gaulle et Hassan II : le pouvoir d'Etat en France et au Maroc", in "De Gaulle et le Maroc"(S/la direction de Mustapha SEHIMI), Publisud, Paris, 1990, pp. 88-102.

religieuse, civile, militaire. Mais si le pouvoir est un et indivisible, il reste que certaines de ses attributions peuvent être déléguées sur la base d'une répartition fonctionnelle, évoluant au gré des circonstances. C'est vrai pour l'autorité civile où la répartition des attributions au sein de l'Exécutif - ou entre l'Exécutif et le Parlement - a évolué entre les trois Constitutions de 1962, 1970 et 1972 ; mais c'est également vrai pour ce qui est des principes d'organisation de la Défense nationale.

Ceci explique, entre autres, que tous les textes importants dans le domaine de la défense ne pouvaient avoir comme auteur que le Roi, Chef de l'Etat. Et l'on ne peut qu'observer à cet égard que les textes de nature législative édictés en la matière ont été pris par le Roi seul, en l'absence de la Chambre des représentants. Ce monopole de la production juridique quant à l'organisation de la Défense nationale au Maroc ne peut guère surprendre: il est quasiment impliqué par la nature de la Nation et de l'Etat marocain et donc par la fonction de la monarchie. C'est sur la base de ce cadre politique et idéologique que sont intelligibles les principes fixant la place de la Défense nationale dans l'Etat ainsi que dans la Nation.

En premier lieu, on retrouve au Maroc un principe bien enraciné dans les démocraties occidentales : la subordination de la force armée au pouvoir civil ⁽²⁾. En d'autres termes, les moyens de la Défense nationale sont placés

⁽²⁾ Sur la théorie du contrôle politique sur les armées, voir par exemple : S. HUNGTINGTON. *"The Soldier and the State. The theory and politics of civil military relations"*. Vintage Books, New York, 1957. pp.80-97.

sous l'autorité de l'Exécutif. Il s'ensuit que ce ne sont pas les détenteurs de la force armée qui ont en main la défense : il y a ainsi séparation entre les autorités qui donnent l'impulsion ainsi que les ordres généraux et les autorités qui détiennent directement la force armée.

Le règlement de discipline générale dans les Forces Armées Royales est, en second lieu, l'un des textes de base qui éclaire les fondements et l'articulation du corps militaire. Cette discipline s'impose à tous et elle a pour fondement *"la fidélité à Dieu, à la Patrie et au Roi"*. Pour ce qui est tout d'abord du fondement de la hiérarchie, il est défini par l'article premier dudit règlement aux termes duquel, *"conformément à la Constitution, les Forces Armées Royales relèvent directement de Sa Majesté le Roi, Chef suprême, garant et défenseur des valeurs sacrées de la communauté, de l'intégrité et des institutions fondamentales de la Patrie"*. Il en résulte tout naturellement que le droit de commandement est conféré par décision individuelle du Roi, en sa qualité de *"Chef suprême et Chef d'état-major des Forces Armées Royales"*. Plus encore : si le principe de subordination existe selon l'ordre hiérarchique, il supporte cependant une exception qui veut que tous les militaires demeurent en toutes circonstances et en toutes situations directement subordonnés à la personne du Roi, Chef suprême et Chef d'état-major général des Forces Armées Royales, qui peut exercer son commandement nonobstant l'ordre hiérarchique.

S'agissant ensuite des droits et obligations des militaires, le règlement général précise de nouveau que chaque militaire *"placé sous les ordres directs de Sa Majesté le Roi, ... assure la mission exaltante de protéger sa Patrie et ses institutions"*. Si les devoirs des militaires sont ceux impartis à tous les citoyens marocains, il faut cependant souligner que pèsent sur eux, en raison de leur qualité, des contraintes particulières. Ainsi sont interdites les réclamations collectives au sein des F.A.R., les publications d'écrits et les prises de parole en public (sauf autorisation spéciale du Chef d'état-major), les souscriptions et collectes, l'adhésion à une organisation politique ou syndicale a fortiori la constitution d'une organisation politique ou syndicale, et de façon générale *"la formation de toutes factions de nature à porter atteinte à l'unité ou à la cohésion des Forces Armées Royales"*.

D'un autre côté, si le militaire est soumis à un devoir d'obéissance absolue, il demeure néanmoins *"responsable personnellement de l'exécution des ordres contraires aux lois et des actes qu'il accomplit dans l'exécution des missions qui lui sont confiées"*. La désobéissance absolue est ainsi requise si *"le subordonné reçoit un ordre constituant une violation manifeste et flagrante du serment ⁽⁴⁾ qu'il a prêté, pouvant porter atteinte aux institutions constitutionnelles, aux lois et règlements de la Nation..."*. Il doit, dans ce cas,

⁽⁴⁾ Ce serment est le suivant :

"Je jure d'être fidèle à Dieu et à mon Roi. de me consacrer au service de la Patrie, de défendre son intégrité, son honneur, ses institutions et ses lois contre tout danger et d'exécuter les ordres de Sa Majesté le Roi, Chef suprême et Chef d'état-major général des Forces Armées Royales"
(Règlement de discipline générale des F.A.R.).

"refuser d'exécuter cet ordre et rendre compte, sans délais et par tous moyens, au Chef suprême des Forces Armées Royales", le Roi.

De même, l'esprit et le contenu de la formation témoignent aussi des conditions particulières dans lesquelles est reçu au Maroc le principe de la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil. Ainsi, l'éducation morale *"doit tendre à donner au militaire un comportement lui permettant d'adhérer aux valeurs que défendent les Forces Armées Royales"...* Ainsi encore, l'éducation civique *"doit renforcer le sens du sacrifice pour l'amour de Dieu, de la Patrie et du Roi"*. Ainsi, enfin, l'éducation religieuse implique que, *"eu égard à sa qualité de musulman, le militaire est le défenseur de la foi islamique"* ; elle *"doit tendre à développer en lui la foi et l'inciter à pratiquer régulièrement les rites de la foi islamique"*.

- Le service militaire :

Pour ce qui est maintenant de la place de l'armée dans la Nation, il faut souligner que l'article 16 de la Constitution dispose que *"tous les citoyens contribuent à la défense de la Patrie"* ; des dispositions de même facture étaient contenues dans les précédentes Constitutions de 1962 et 1970. Il aura cependant fallu attendre une dizaine d'années après l'indépendance pour que soit institué en 1966 ⁽¹⁵⁾ le service militaire. Selon la philosophie qui l'a institué, le service militaire doit répondre à trois préoccupations liées entre

⁽¹⁵⁾ Décret royal du 9 juin 1966, B.O. n° 2798, 15 juin 1966, p. 641.

elles d'ailleurs devant donner au citoyen marocain :

- une formation de base qui lui permettra de contribuer efficacement et en toute circonstance à la défense de la Patrie ;
- une formation technique et professionnelle de nature à élever son niveau social et à le faire participer au développement du pays ;
- le sens de la discipline ainsi que *"les qualités de dévouement, d'abnégation et de sacrifice pour les causes qui transcendent les intérêts particuliers, se confondent avec l'intérêt national"*.

Ce service militaire est obligatoire pour tous les citoyens du sexe masculin, de dix-huit à cinquante ans. Peuvent toutefois en être exemptés, ceux qui sont inaptes, ceux qui justifient de charges de famille et tous ceux qui peuvent faire valoir *"toutes situations particulières ou d'intérêt général, de nature à empêcher l'accomplissement du service militaire actif"*. Par ailleurs, le sursis peut être accordé pour poursuivre des études supérieures. Sont exclus du service militaire les condamnés à des peines afflictives et infamantes. Les exemptés, les exclus et les assujettis n'ayant pas effectué de service actif peuvent toutefois être mobilisés par décret lorsque les circonstances l'exigent : ils sont alors considérés comme des réservistes. Notons enfin que la durée du service militaire est de 18 mois ; pendant la durée du service actif, les appelés ont droit à une solde et à des indemnités. Ainsi donc, le principe du service militaire, personnel, obligatoire et

universel, comporte d'importants aménagements et atténuations ⁽⁶⁾. Prévue par les textes, leur application dépend des circonstances de fait en fonction de l'interprétation qu'en donne l'autorité centrale de défense.

2 - Les autorités constitutionnelles et le processus de prise de décision

Compte tenu de la nature du système politique marocain, il est bien évident que le pouvoir de décision et d'impulsion dans le domaine de la Défense nationale connaît une concentration très poussée au sommet de l'Etat. Depuis 1972, cette situation a d'ailleurs été accentuée. Mais si l'autorité déterminante - voire exclusive - est celle du Roi, il importe de signaler que d'autres autorités exercent également certains pouvoirs dans le domaine de la défense : il s'agit du Premier ministre, du Secrétaire général de l'Administration centrale de la Défense nationale, du Gouvernement et du Parlement.

- Le Roi, Chef Suprême des F.A.R.

Le Roi, tout d'abord, exerce une compétence générale et suprême dans le domaine de la Défense nationale. Mais il est également investi d'autres fonctions décisives et opérationnelles : celles de Chef suprême des Forces Armées Royales et de Chef d'état-major des F.A.R. Depuis 1972, il exerce également les attributions de ministre de la Défense nationale.

⁽⁶⁾ La liste du contingent est fixé par décret. Elle tient compte des contraintes budgétaires, de l'âge, du nombre et de la qualification des jeunes gens qui seront appelés.

Cette prééminence est liée à la compétence globale et suprême du souverain : elle découle du texte constitutionnel. Ainsi, l'article 19 dispose que le Roi, Représentant suprême de la Nation, garantit l'Indépendance de la Nation et l'intégrité territoriale du Royaume. Ainsi encore, l'article 35 qui concerne l'état d'exception, habilite le Roi, *"lorsque l'intégrité du territoire national est menacée ou que se produisent des évènements susceptibles de mettre en cause le fonctionnement des institutions constitutionnelles"* à prendre les mesures qu'impose la situation. A cela, il faut ajouter les dispositions de l'article 30 aux termes desquelles *"le Roi est le Chef suprême des Forces Armées Royales"* et *"nomme aux emplois militaires..."*. Sans oublier que c'est également le Roi qui (après avoir saisi le Conseil des ministres qu'il préside) a la responsabilité de la déclaration de guerre (art. 65 et art. 73) et celle de la proclamation de l'état de siège (art. 48).

Mais outre ces dispositions constitutionnelles, il faut souligner que les textes les plus importants concernant la défense viennent renforcer ces prérogatives royales. C'est le cas par exemple du décret royal du 5 septembre 1967 relatif à l'organisation de la défense du royaume qui précise :

"La politique de défense est définie par Notre Majesté en Conseil des ministres".

"Les décisions en matière de direction générale et de direction militaire de la défense sont arrêtées par Notre Majesté, qui peut réunir à cet effet le Haut Comité de Défense nationale" (art. 2).

Dans ce même sens, l'article 3 souligne que *"la mise en oeuvre des décisions arrêtées en matière de défense est assurée par Notre Majesté"* et ajoute : *"Sous Notre Haute autorité, le Gouvernement est chargé de l'application des décisions d'ordre général..."*. Il est bien clair, dans ces conditions que c'est le Souverain qui a la charge exclusive de la conception, de la direction et de la mise en oeuvre des actions et des activités de la défense. De ce point de vue, il est la source des normes, il est aussi celle des règles techniques ou constructives. Si la notion de *"domaine réservé"* a un contenu, c'est bien ici que l'on peut en vérifier l'existence.

L'attribution des attributions de Chef d'état-major (qui n'est autre que le Roi lui-même) illustre encore la concentration des pouvoirs dans ce domaine. C'est ainsi que le Chef d'état-major exerce plusieurs attributions qu'il est intéressant de relever :

- Il élabore les plans d'organisation militaire du royaume ;
- Il fixe les missions dévolues aux Forces Armées Royales, leur organisation générale, leur mise en condition et leur répartition ;
- Il détermine les conditions de mise en oeuvre des Forces Armées Royales, en temps de paix et en cas d'opérations militaires ;
- Il arrête les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des moyens de défense ;
- Il arrête les directives, plans et décisions d'emploi des Forces Armées Royales, dans le cadre national et dans le cadre interallié ;

- Il donne au ministre de la Défense nationale les précisions nécessaires à l'élaboration des plans et programmes concernant le développement et l'équipement des Forces Armées Royales, leur infrastructure et les biens domaniaux à caractère militaire ;

- Il lui précise l'orientation à donner à tout projet relatif à l'administration des Forces Armées Royales ;

- Il lui fait connaître les besoins des Forces Armées Royales en vue de l'établissement du budget ;

- Il nomme et gère les personnels militaires non officiers ;

- Il dispose, dans l'exercice de ses fonctions, du major général, des majors généraux adjoints et des inspecteurs généraux des Forces Armées Royales ⁽⁷⁾. A noter ici que depuis 1972, le Roi n'est plus assisté dans l'exercice des fonctions précitées que des inspecteurs généraux des Forces Armées Royales ⁽⁸⁾.

- Le Premier ministre :

Au début de 1973 (dahir du 22 février 1973), le Premier ministre a reçu délégation pour exercer certaines attributions précédemment réservées au ministre de la défense. Il s'agit beaucoup plus d'une délégation de signature que d'une véritable délégation de pouvoir. Il est en effet difficile d'admettre

⁽⁷⁾ Décret royal du 5 septembre 1967 relatif à l'organisation de la Défense du royaume. B.O. n° 2863. 13 septembre 1967. p. 1121.

⁽⁸⁾ Ceux-ci sont placés sous son autorité directe et ils ont notamment pour tâche d'informer le souverain sur la situation technique de l'armée, ses problèmes et son état d'esprit.

que le Roi ne puisse pas évoquer, et donc demander, que lui soit soumise une affaire comprise dans la délégation. Il semble bien que cette délégation n'a pas pour effet de modifier la répartition des compétences en matière de défense, mais plutôt de conférer au Premier ministre certaines attributions afférentes à une compétence qui, elle, n'est pas déléguée. Dans tous les cas, le Roi conserve entre ses mains les pouvoirs du ministre de la Défense qui ne sont pas inclus dans la délégation. Ce sont d'ailleurs des pouvoirs qui recoupent largement ceux qu'il détient par ailleurs en tant que Chef suprême et Chef d'état-major général des Forces Armées Royales.

Le Premier ministre exerce le pouvoir réglementaire en vertu de l'article 62 (al. 1) de la Constitution et certaines prérogatives lui sont attribuées par délégation du Roi. Celle-ci est faite in concreto par le souverain en ces termes :

"A Notre Premier Ministre, M... à l'effet d'exercer sous Notre Haute autorité, les attributions prévues par l'article 4 du décret royal... du 5 septembre 1957 fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale et de prendre, conformément à Nos directives, les actes, décisions et arrêtés qui relèvent de la compétence du ministre de la Défense nationale en vertu des lois et règlements en vigueur..."

Il faut ajouter que le chef du Gouvernement est cependant autorisé à *"donner délégation au secrétaire général de l'Administration de la Défense*

nationale et aux fonctionnaires de cette dernière pour signer ou viser tous les actes entrant dans le champ d'application" du domaine de la délégation susvisée. La seule exception à cet égard, c'est qu'elle ne peut porter sur des décrets ou des arrêtés réglementaires. Dans ces conditions, le secrétaire général de l'administration de la Défense nationale n'est pas seulement le successeur de l'ancien ministre de la Défense : il n'a pas en effet de compétence ni d'attributions spécifiquement ministérielles. Mais il remplace le ministre en tant que chef hiérarchique de l'administration de ce département. Cette fonction est assurée, rappelons-le sous la haute autorité du Roi et conformément à ses directives.

- Le Gouvernement :

Le Gouvernement doit également être considéré comme une autorité en matière de défense. D'abord, parce que, à un titre ou à un autre, il s'agit d'un domaine intéressant plusieurs secteurs de l'activité nationale ; ensuite, parce que, en vertu de l'article 60 de la Constitution, le Gouvernement assure l'exécution des lois et dispose de l'administration ; enfin, parce que, en certaines circonstances particulières (déclaration de guerre, état de siège), le Conseil des ministres est saisi, préalablement à toute décision (art. 65 de la Constitution).

- La Chambre des représentants :

Il reste à mentionner les compétences de la Chambre des représentants en matière de défense - et elles ne sont pas négligeables. Elles sont

notamment relatives au vote de la loi de finances (art. 49 de la Constitution), au vote des textes portant sur les droits individuels et collectifs (art. 45), au vote des lois concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires ainsi que la prorogation au-delà de trente jours de la durée de l'état de siège décrété par dahir (art. 48).

II - PHYSIOLOGIE DE LA DOCTRINE DE SECURITE

L'expression "*défense nationale*" est comprise essentiellement comme étant liée aux dispositions à prendre pour la constitution, l'organisation et la coordination des forces armées ; elle ne fait pas vraiment référence, de manière assez explicite, à l'intention d'y inclure, en tant que problème de défense nationale, une relation appropriée avec la politique extérieure et la politique économique. L'idée que la "*défense nationale*" est une notion exclusivement militaire est pratiquement dépassée, au Maroc comme ailleurs. Elle a en effet cédé le pas à la conviction qu'en réalité elle englobait, d'une manière ou d'une autre, toutes les activités de l'Etat.

1 - La doctrine de sécurité nationale

Evoquer une doctrine de la sécurité nationale c'est se demander tout d'abord quel est son contenu et s'interroger ensuite sur le consensus dont elle est l'objet. Ce débat de fond peut être pratiquement formulé en ces termes : cette doctrine ainsi auto-intitulée n'est-elle pas dans un certain sens, l'expression idéologico-juridique de la thèse opposée à la souveraineté populaire ? N'est-elle pas ni plus ni moins la source justificative, légitimante, d'actes et d'actions transformant les bases de la démocratie constitutionnelle et créant des situations de pouvoir échappant totalement au contrôle des citoyens et de leurs représentants ? Au plan des principes, la doctrine de sécurité nationale ne se place-t-elle pas d'elle-même en marge et au-dessus des

véritables impératifs de la défense ? N'est-elle pas la nouvelle version de la doctrine de la raison d'Etat ? En Amérique Latine, par exemple, le document de PUEBLA ⁽⁹⁾ mentionne cette doctrine parmi les *"visions erronées de l'homme dans le sous-continent"*, la qualifiant d'*"étatiste"* et ajoutant qu'elle *"met l'individu au service illimité d'une hypothétique guerre totale... contre la menace du communisme"* ⁽¹⁰⁾.

Qu'en est-il précisément au Maroc ? Force est de dire que depuis plus de vingt ans, la place et le rôle des Forces Armées Royales n'ont jamais fait l'objet de la moindre interrogation. Les budgets de la défense nationale depuis 1977 ont toujours été votés à l'unanimité par la Chambre des Représentants; de même, les partis politiques nationaux - de la majorité comme de l'opposition - ont constamment plaidé pour le renforcement du potentiel militaire marocain pour faire face aux menées de déstabilisation liées à la récupération du Sahara. C'est dire que cette doctrine est fortement prégnante dans le champ politique national, la sécurité de l'Etat étant confondue avec la stabilité du régime monarchique. C'est tellement vrai que personne ne réclame la création d'un ministère de la Défense supprimé depuis 1972 - on en a une toute récente illustration lors des contacts avec l'opposition, à l'automne 1994, en vue d'un gouvernement d'alternance.

⁽⁹⁾ Document de la deuxième Conférence générale de l'Episcopat latino-américain de 1979.

⁽¹⁰⁾ Jorge VANOSSI, *"La doctrina de la seguridad nacional : su inconsistencia juridica"*, Editorial Universitaria de Buenos Aires, 1987, pp. 477-483.

On peut donc relever qu'il y a un consensus sur la conception marocaine de sécurité, telle que définie par une étude des Nations Unies : *"En principe, il y a sécurité lorsque les Etats estiment que le danger de subir une attaque militaire, des pressions politiques ou des contraintes économiques est nul et qu'ils peuvent de ce fait poursuivre librement leur développement..."*⁽¹⁾.

Sans doute, l'intérêt national ne peut être défini en termes rationnels ; d'où, parfois des appréciations divergentes entre le Roi et les partis d'opposition en telle ou telle circonstance ⁽²⁾. Mais en dernière instance c'est le Souverain qui définit et exprime ce qui est l'"essentiel national", quitte à ce que les partis d'opposition continuent d'exercer une certaine influence ⁽³⁾. Ce statut particulier du Roi ne tient pas qu'à ses attributions telles que formulées notamment par le texte constitutionnel ⁽⁴⁾ ; il procède également de la légitimité du Souverain Chérifien tirée de sa qualité de Commandeur des Croyants ⁽⁵⁾. A ce titre, il n'est pas seulement responsable d'une nation, identifiée, localisée dans un territoire national ; il est aussi chef religieux d'une communauté politico-religieuse, l'"Oumma", soumise à

⁽¹⁾ Document A/40/553, Nations Unies, New York, 1986, p. II

⁽²⁾ Sur cette question, voir Saïd IHRAÏ : *"Pouvoir et influence-Etat, partis et politique étrangère au Maroc"*, Edino, 1986, 259 p.

⁽³⁾ Cf. Article 19 DE LA Constitution : *"Le Roi, Amir Al Mouminine, ... veille au respect de l'Islam..."*.

⁽⁴⁾ Cf. Ordonnance du janvier 1959 portant organisation générale de la Défense.

⁽⁵⁾ Cf. Art. 19. de la C. C.

l'Islam. On saisit mieux, dans ces conditions, l'interférence du facteur religieux dans le contenu de l'intérêt national.

Cela dit, on peut tenter de cerner les contours de cette notion d'intérêt national et relever qu'elle est incarnée dans quatre domaines essentiels : la défense de l'intégrité territoriale, la sauvegarde du régime monarchique, la préservation de l'indépendance nationale et la défense de la foi islamique. Pareille conception doit être comparée - et même rapprochée dans certains cas - de celle d'autres pays voisins. En France, on fait volontiers référence à "*la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population*" et "*au respect des alliances, traités et accords internationaux*" ⁽⁴⁶⁾

La Constitution espagnole de 1978, elle, assigne aux forces armées la "*mission de garantir la souveraineté et l'indépendance de l'Espagne, défendre son intégrité territoriale*" - dispositions on ne peut plus classiques - mais elle y ajoute aussi "*l'ordre constitutionnel*" ⁽⁴⁷⁾. Il y a là, comme on l'a noté, un "*caractère spécifiquement espagnol*" qui se fait donc jour avec la défense de l'"*ordre constitutionnel*" ⁽⁴⁸⁾. Au Maroc, on retrouve cette même

(46) Cf. Ordonnance de janvier 1959, *ibid.*

(47) Art. 8 de la Constitution espagnole.

(48) Jean-François DAGUZAN, "*Politiques de défense et environnement stratégique en Méditerranée occidentale*", rapport introductif, colloque des 5/6 mai 1993, Paris, p. 5.

particularité qui veut que la doctrine de sécurité nationale intègre également la défense des institutions sacrées ⁽⁴⁹⁾.

2 - La sécurité extérieure

Si la sécurité intérieure est l'un des crédos de toute politique de défense nationale, il est bien évident qu'une telle mission commande aussi de faire face aux dangers du dehors : c'est la sécurité extérieure. Les références constitutionnelles à la défense de l'indépendance, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale sont bien explicites à cet égard ; elles visent à protéger le Royaume contre des menaces ou des agressions venant de sources extérieures. Mais par-delà cette mission de principe, il faut bien voir une certaine flexibilité dans l'action des Forces Armées Royales à l'extérieur qui ne manque ni d'intérêt ni de signification. C'est ainsi que l'on peut distinguer deux séquences différentes dans ce domaine, l'une couvrant la période 1960/1975, l'autre s'étalant sur les années 1976/1994. Chacune d'entre elles présente en effet bien des traits particuliers.

- La première période (1960/75) couvre deux types d'interventions, se fondant respectivement sur les exigences de la solidarité africaine et sur celles de la solidarité arabe. En Afrique, tout d'abord, le Maroc a pris nettement position en 1960 en faveur du gouvernement légal de Patrice LUMUMBA

⁽⁴⁹⁾ Le serment de fidélité des Forces Armées Royales est : "Dieu, la Patrie, le Roi". Le règlement général des F.A.R. précise aussi que chaque militaire, "placé sous les ordres directs de Sa Majesté le Roi.... assure la mission exaltante de protéger sa patrie et ses institutions".

(Congo) ⁽³⁰⁾. Dès le 13 juillet 1960, Rabat se déclare "*disposé à mettre à la disposition de ce pays frère toute l'aide dont il était capable pour lui permettre de préserver son unité et son indépendance*". Un mois plus tard, le Maroc envoie un bataillon d'un millier d'hommes, au Congo - c'est le quart des effectifs formant les "*casques bleus*" acheminés sur place par des avions américains.

Pourquoi cet interventionnisme extérieur des F.A.R. ? D'abord, le sentiment que soutenir le Congo c'était aussi défendre la nouvelle indépendance du Royaume ⁽³¹⁾. Ensuite, parce qu'il y avait un certain parallèle entre la situation du Congo et celle du Maroc à la fin des années cinquante : l'un et l'autre avaient des forces et des bases étrangères sur leur sol ; de plus, la sécession du KATANGA et la création de la Mauritanie avaient été organisées par les ex-puissances coloniales ⁽³²⁾.

Ensuite, au plan arabe, le Royaume chérifien s'est distingué par l'envoi d'un corps expéditionnaire de 5 000 hommes au Golan et au Sinaï, lors de la

⁽³⁰⁾ Au lendemain de l'indépendance du Congo belge (30 juin 1960), des mutineries anti-belges éclatent alors que Moïse TSCHOMBE proclame l'indépendance d'une des provinces, le Katanga. La confusion la plus totale s'installe dans le pays. Le conflit congo-belge s'internationalise. Le président pro-occidental KASAVUBU destitue, le 5 septembre 1960, le premier Ministre Patrice LUMUMBA. Le 14 septembre, MOBUTU, Chef d'état-major de l'armée, destitue les autorités existantes, s'assure du contrôle politique et militaire du pays, et remet LUMUMBA à TSCHOMBE. Le 13 février 1961, LUMUMBA est assassiné...

⁽³¹⁾ A l'ouverture de la Conférence de Casablanca (3 janvier 1961), le Sultan MOHAMMED V le dit clairement: "... *Nous avons vu apparaître une nouvelle forme de colonialisme, sous des aspects divers et avec des méthodes nouvelles*".

⁽³²⁾ Voir sur ce point, l'intervention du délégué marocain à l'ONU lors de la discussion de l'affaire mauritanienne (Doc. off. ONU, PV/AG, XVème session, point 20 de l'ordre du jour, 19 avril 1961, pp. 343 et s.

guerre israélo-arabe d'octobre 1973. Bien qu'éloigné de *"la ligne de front"*, il a tenu ainsi à payer le *"tribut du sang"* à la solidarité arabe. Ce faisant, il témoignait de sa qualité de partie intéressée sinon concernée par le règlement des conflits israélo-arabes et israélo-palestinien.

- La seconde période, elle, regarde les deux décennies 1975/1995. Elle intéresse un certain nombre d'opérations et d'interventions extérieures d'une nature juridique et politique bien différente que les précédentes. Elles ne s'effectuent en effet ni dans le cadre de l'ONU (comme dans le cas du CONGO) ni dans celui d'une solidarité agissante africaine ou arabe. Elles s'inscrivent, au plan juridique, toutes dans un cadre bilatéral. Les unes sont des actions de type *"garnisonnaire"* en quelque sorte : elles assurent des missions de protection et de *"garde prétorienne"* des chefs d'Etat demandant la présence des Forces Armées Royales marocaines. Ainsi, aux termes d'un accord de coopération militaire conclu avec les Emirats Arabes Unis, en 1986, un contingent de 5 000 soldats marocains stationne dans ce pays. De même, près de 400 autres soldats se trouvent aujourd'hui en Guinée Equatoriale depuis plusieurs années. Quant à la présence militaire de 1 500 Marocains en Arabie Saoudite, lors de la guerre du Golfe en 1990-91, aux côtés des forces alliées, elle a été circonscrite comme n'étant ni s'inscrivant dans le cadre de l'ONU ni comme une opération anti-irakienne. S'en expliquant, le Roi HASSAN II a tenu à préciser : *"La présence de notre armée est d'une nature tout à fait différente de la nature juridique de celle des*

autres armées. L'armée marocaine se trouve en Arabie Saoudite de par une décision unilatérale prise par Moi-même, en vertu de la pleine souveraineté dont jouit le Maroc pour la prise de ses décisions. Précisons encore que notre présence dans la région s'inscrit dans le cadre de la vertu et de l'amitié et, aussi, dans celui de la préparation de l'avenir. Notre position était arrêtée avant que l'on puisse imaginer le déploiement dans la région des forces non-arabes. Je ne suis pas allé combattre l'Irak pour qu'il se retire du Koweït... "(3).

A côté de cette première forme d'interventions, un autre type d'actions expéditionnaires doit être relevé : de courte durée et de nature militaire, elles procèdent d'une perception idéologique et stratégique du monde par le Maroc. Ce fut le cas, en particulier, en avril 1977 où Rabat envoya un contingent militaire de 1 500 hommes pour répondre à l'appel pressant du président MOBUTU pour repousser l'invasion de forces adverses venues d'Angola au Shaba (ex-Katanga). Un an plus tard, ce même contingent devait faire partie de la force africaine créée le 9 juin 1978 à la suite de la seconde tentative d'invasion dans cette même province. S'en expliquant, le Souverain Chérifien a souligné que *"l'intervention du Maroc au Zaïre n'est nullement conjoncturelle. Elle est une intervention permanente dans le passé, dans le présent et l'avenir. La motivation peut trouver ses racines et son objet dans les arguments suivants :*

³ Discours royal du 1er février 1991, "Le Matin du Sahara et du Maghreb", 2 février 1991.

- *C'est un Etat membre de l'Organisation de l'Unité africaine,*
- *Cet Etat membre a demandé au Maroc de l'aide,*
- *Cet Etat membre de l'Organisation ne s'adonne pas à des activités militaires agressives : il défend son intégrité territoriale* ⁽²⁴⁾.

Il faut bien voir qu'au-delà de ces justifications juridiques, le Maroc s'est impliqué dans ces interventions extérieures pour d'autres raisons complémentaires. Les unes ont trait à la défense du "monde libre" : comme l'a dit l'un des proches conseillers du Roi, *"le Maroc se trouve aujourd'hui une des forteresses avancées de défense d'une certaine conception de la société"* ⁽²⁵⁾ - ce qui donnera lieu à une controverse dans la presse marocaine d'opposition qui a contesté les implications d'une telle vision de la société qui conduit, selon elle, à l'"alignement" sur le camp occidental... Les autres, liées aux premières, sont cependant d'une autre nature : elles résultent du "linkage" que le Souverain Chérifien s'est employé à établir à la fin des années soixante dix entre l'affaire du Sahara qu'il va "globaliser" et la confrontation Est-Ouest. Il le réaffirmera d'ailleurs avec constance en rangeant pêle-mêle Alger, Tripoli... et Moscou dans le camp adverse ⁽²⁶⁾.

⁽²⁴⁾ 18 avril 1977.

⁽²⁵⁾ Interview de Me. Ahmed-Réda GUEDIRA. "Time", juillet 1986, texte reproduit dans "Le Matin du Sahara", 7 août 1986.

⁽²⁶⁾ Par exemple, ces citations royales :

- *"Je crois désormais, fermement, que le dossier du Sahara, comme je l'ai d'ailleurs toujours secrètement pensé, est à Moscou, pas à Alger..."* (interview au "Figaro Magazine" 2 février 1980).
- *"La question du Sahara est devenue un cheval de Troie pour des puissances connues ou occultes : certaines sont en Afrique, d'autres ailleurs"* (8 juillet 1979).

Cette globalisation avait comme souci, entre autres, d'essayer d'apporter aide et appui à Rabat dans un conflit présenté volontiers comme ayant des implications de sécurité et de stratégie tant régionales qu'internationales. Cette thèse a eu un écho variable aux Etats- Unis par exemple : si l'administration CARTER n'a guère caché ses réserves à cet égard, en revanche l'administration républicaine de REAGAN prit en considération cette approche. Le Roi HASSAN II voyait ainsi ses analyses régionales intégrées à une perspective reaganienne plus mondiale. En se portant au secours du Zaïre, à deux reprises, et en intégrant le conflit du Sahara dans un vaste plan de déstabilisation, il témoignait de l'efficacité et de la crédibilité de l'engagement du Maroc aux côtés des occidentaux et à leur tête les Etats-Unis - une manière de faire de la sous-traitance régionale pour la défense du "monde libre"...

Cet engagement va aller encore plus loin. Il a pris ainsi une dimension qualitative le 20 mai 1982. Aux termes de ces conventions, les Etats-Unis disposent de deux "*facilités de transit*" : les forces U.S. vont utiliser ces bases, transiter par elles dans les cas d'urgence et lors des exercices périodiques ; elles vont permettre de compléter rapidement leurs dispositifs militaires tant en Méditerranée et au Proche-Orient que dans la région de l'Océan Indien ; une clause du "*coup par coup*" subordonne le déploiement

(26) suite

A noter encore, à propos de Tripoli, l'envoi par le Roi de missions dans quatre vingt dix pays dans le monde, au printemps 1981, pour y mener campagne contre les menées subversives et terroristes du colonel KADDAFI, allant ainsi au-devant des thèses du président REAGAN...

des forces américaines à partir de ces bases à l'accord préalable des autorités marocaines ⁽²⁷⁾.

Cette conception opérationnelle de la sécurité extérieure ne se limite pas à ces seuls aspects : elle peut même prendre une forme caractéristique dans le cadre de la défense de la sécurité du territoire national. Ce fut le cas en particulier avec la présence de quelque 8 000 soldats marocains sur le territoire mauritanien, entre 1977 et 1979, à la demande des autorités de NOUAKCHOTT. Celles-ci, confrontées aux menées déstabilisatrices et aux opérations d'agression du "*Front POLISARIO*", elles ont demandé au Maroc, dans le cadre d'un accord de coopération militaire et de défense commune, d'assurer la sécurité des centres miniers mauritaniens ainsi que celle d'un sanctuaire autour de la capitale. Un autre cas de figure relève du schéma classique de la dissuasion : Rabat a en effet menacé en 1983, d'assister au plan militaire le Tchad contre l'agression libyenne. Menace qui a été prise au sérieux par le colonel KADDAFI qui a alors donné suite à la demande marocaine de réduire l'aide libyenne au "*Front Polisario*".

Enfin, le dernier type d'interventions militaires extérieures a été l'action menée par les Forces Armées Royales dans un cadre militaro-humanitaire.

⁽²⁷⁾ Pour plus de détails, cf. Mustapha SEHIMI, "*Le Maroc dans l'espace stratégique régional*", in *De l'existence d'un sous-système de la Méditerranée occidentale*, cahier n° 3, Observatoire Stratégique Méditerranéen, Nice, 1988, pp. 67 et s. ; John DAMIS "*Les relations des Etats-Unis avec le Maroc*", Monde Arabe-Maghreb Machrek, paris, n° III, 1986, pp. 16-17.

Celle-ci a été menée sous l'égide de l'ONU ⁽⁴⁸⁾, avec un contingent de 1 000 soldats et 60 civils en Somalie, en 1993, aux côtés d'autres forces auxiliaires nationales, à la suite de l'opération américaine "Restore Hope". On peut encore mentionner, pour être complet, l'envoi de quelques observateurs militaires marocains à Luanda, dans le cadre de la mission de vérification des Nations Unies en Angola, l'UNAVEM.

3 - Les ressources pour la sécurité

Les ressources du Royaume du Maroc pour tout ce qui a trait au maintien de sa sécurité peuvent être de différents types : l'un est spécifiquement militaire ; l'autre est économique en général ; sans oublier celles qui, sans avoir de rapport particulier avec tel ou tel aspect de la sécurité, participent de cette préoccupation.

- Les ressources militaires :

Le Maroc n'a pas échappé -comme les autres pays membres de l'UMA- à ce phénomène du tiers monde : l'accroissement global de l'effort militaire. La persistance d'un climat de "guerre froide" dans la région, ainsi que le conflit du Sahara qui perdure depuis vingt ans l'ont conduit à donner la priorité au renforcement de son potentiel militaire.

⁽⁴⁸⁾ Sur ces actions extérieures des F.A.R., cf. Abdelilah ENNOUR, document inédit, CERSA. Toulouse, multigraphie, 14 pages. Mais contrairement à ce qu'écrit cet auteur, ce type d'action en Somalie ne relève pas d'un cadre bilatéral, mais international, sur la base de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

EVOLUTION DES DEPENSES MILITAIRES (1973-1995)*

1973	1976	1982	1986	1990	1995	% PIB
213	684	1 328	1 136	1 216	1160	5,1 %

(* en millions de dollars)

De ces chiffres, on peut tirer un certain nombre d'indications significatives. La première d'entre elles est la part importante des dépenses militaires dans le P.I.B. : celles-ci n'ont sans doute rien à voir avec celles de la Libye par exemple (12 %), mais elles sont aussi bien supérieures à celles des grands pays européens qui se situent entre 2 % (Italie, Allemagne) et 3,4% (France). La seconde regarde le doublement du budget militaire entre 1976 et 1982 - cela tient au conflit du Sahara et à la priorité donnée à la défense de cette cause nationale.

Cette "*militarisation*" du budget s'est naturellement accompagnée d'un gonflement substantiel des effectifs militaires du Royaume.

EVOLUTION DES FORCES ARMEES (1973-1993)

1973	65 000
1976	90 000
1982	141 000
1989	193 000
1993	-

On doit relever ici - comme pour tous les autres pays maghrébins d'ailleurs - la forte tendance au renforcement des forces armées. Là encore,

cela tient au climat de tension qui prévaut dans la région, le Maroc et l'Algérie en particulier étant impliqués - à des titres différents - dans le conflit du Sahara. Les contraintes budgétaires actuelles pesant depuis plusieurs années sur l'économie marocaine - ainsi que sur celles des pays voisins - on est fondé à penser que le Royaume a pratiquement atteint ses capacités optimales pour ce qui est de ses dépenses militaires. En 1987, le Roi avait bien parlé de la nécessité d'un programme de modernisation des F.A.R. d'un montant d'un milliard de dollars ; mais jusqu'à plus ample informé, on n'a pas connaissance du début de réalisation de cette politique.

La "*course aux armements*" se serait-elle stabilisée au Maroc et au Maghreb ? Les contraintes financières ont sans doute été décisives à cet égard. Mais il est sûr qu'une politique de confiance et de sécurité dans la région ne peut évacuer ce dossier. En tout cas, dès le mois de février 1967, le Roi HASSAN II avait saisi le secrétaire général de l'ONU à ce sujet. Cette proposition a été ensuite reprise en décembre 1968 par le président BOURGUIBA - mais sans plus de succès...

- Les ressources économiques :

Mentionner les ressources économiques, ici, c'est se demander quel type de guerre un pays peut, sur le papier, mener à terme. En principe, une guerre courte n'exige pas la mobilisation de la totalité des grandes ressources nationales : elle peut être en effet menée exclusivement avec les éléments militaires. D'une autre manière, la durée maximale pendant laquelle il est

possible d'entretenir un conflit de ce type dépend logiquement des stocks de matériel et d'approvisionnements ainsi que de la rapidité avec laquelle ils sont consommés.

Dès 1963, lors de la "guerre des sables" avec l'Algérie, le Maroc a montré qu'il pouvait faire une guerre courte. Avec le conflit du Sahara, depuis 1975, a dû supporter une lourde charge financière et économique qui a pesé fortement sur les finances publiques. Il a ainsi fait la preuve de sa capacité de supporter une guerre longue de vingt ans, sans parler d'opérations menées sur des théâtres extérieurs (GOLAN, SINAI, SHABA I et SHABA II,...). Que cette charge ait eu un coût économique, voilà qui est certain : les ressources affectées et mobilisées sur ce chapitre ont dû être prélevées au détriment des secteurs productifs. Mais l'on ne doit pas oublier non plus que cette "économie de guerre" a aussi permis d'optimiser l'affectation des ressources disponibles même si cela s'est accompagné d'un endettement extérieur important, de l'ordre de 24 milliards de dollars.

- Les ressources sociales :

Il s'agit ici de ressources qui ne sont ni militaires ni économiques mais qui peuvent présenter un intérêt particulier en matière de sécurité. Globalement, elles sont liées au caractère de la population, son "*esprit national*". Il est bien évident à ce sujet qu'un peuple a d'autant plus de chances de défendre efficacement l'intérêt national en cas de nécessité qu'il est soudé et homogène. De ce point de vue, le royaume du Maroc, pays

possible d'entretenir un conflit de ce type dépend logiquement des stocks de matériel et d'approvisionnements ainsi que de la rapidité avec laquelle ils sont consommés.

Dès 1963, lors de la "guerre des sables" avec l'Algérie, le Maroc a montré qu'il pouvait faire une guerre courte. Avec le conflit du Sahara, depuis 1975, a dû supporter une lourde charge financière et économique qui a pesé fortement sur les finances publiques. Il a ainsi fait la preuve de sa capacité de supporter une guerre longue de vingt ans, sans parler d'opérations menées sur des théâtres extérieurs (GOLAN, SINAI, SHABA I et SHABA II,...). Que cette charge ait eu un coût économique, voilà qui est certain : les ressources affectées et mobilisées sur ce chapitre ont dû être prélevées au détriment des secteurs productifs. Mais l'on ne doit pas oublier non plus que cette "économie de guerre" a aussi permis d'optimiser l'affectation des ressources disponibles même si cela s'est accompagné d'un endettement extérieur important, de l'ordre de 24 milliards de dollars.

- Les ressources sociales :

Il s'agit ici de ressources qui ne sont ni militaires ni économiques mais qui peuvent présenter un intérêt particulier en matière de sécurité. Globalement, elles sont liées au caractère de la population, son "*esprit national*". Il est bien évident à ce sujet qu'un peuple a d'autant plus de chances de défendre efficacement l'intérêt national en cas de nécessité qu'il est soudé et homogène. De ce point de vue, le royaume du Maroc, pays

millénaire, a forgé son identité et sa personnalité à travers les siècles, les dynasties, leurs gloires et leurs échecs. On n'y trouve pas de minorités sous quelque forme que ce soit : l'alliage arabo-berbère, depuis plus de sept siècles, a été cimenté par la langue arabe et l'Islam, mais aussi par un destin commun qui a réussi à surmonter toutes les invasions étrangères. Pas davantage, il n'y a de discrimination, aucun segment de la population ne se distinguant des autres par la couleur ou la religion.

Le peuple marocain est nationaliste et patriote. Par-delà les clivages partisans, il fait bloc, à chaque fois, quand l'intégrité territoriale est menacée - lors de la *guerre des sables*" en 1963 comme dans celle du Sahara, depuis 1975. L'un des dirigeants d'un parti d'opposition l'a relevé, voici trois ans, en ces termes : *"La position patriote de la gauche marocaine en ce qui concerne la question de l'intégrité territoriale de notre pays est l'objet d'une grande discorde entre elle et la gauche européenne. Pour nous, cette dernière n'a pas pu ou voulu saisir le fond de la question... Elle n'a pas compris que le projet séparatiste a été, avant tout, un projet colonial et franquiste. Elle n'a pas tenu compte du fait que ce conflit a été relancé et internationalisé dans les années soixante dix, dans le cadre de conflits intermaghrébins à partir de considérations géopolitiques, économiques et idéologiques bien dépassées aujourd'hui..."* (89)

(89) Fathallah OUALALOU, membre du bureau politique, président du groupe parlementaire de l'Union Socialiste des Forces Populaires, in *"Le Matin du Sahara et du Maghreb"*, 1er janvier 1992.

III - LE MAROC ET L'ARTICULATION DE LA SECURITE REGIONALE

Au strict plan conventionnel, le traité de Marrakech, signé le 17 février 1989, a créé l'Union du Maghreb Arabe (U.M.A.) entre les cinq Etats de la région (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et Libye). Six ans après, où en est-on dans le domaine particulier de la sécurité régionale ?

Dans la déclaration générale instituant ce traité, les Etats-membres soulignent qu'ils veulent faire de la région une "zone de paix et de sécurité". Pareille formulation n'est pas qu'une concession formelle à une clause de style récurrente dans ce type de littérature : elle témoigne du souci d'initier une nouvelle ère dans les relations inter-maghrébines. C'est pourquoi, il est utile de se demander, dans cette perspective, dans quelle mesure le traité de Marrakech vient préciser les conditions de la promotion de la sécurité tant dans le domaine interne que régional.

1 - La préservation de la sécurité interne

L'article 15 (al. 1) du traité de l'UMA vaut d'être cité intégralement:

"Les Etats-membres s'engagent à ne permettre, sur leurs territoires respectifs, aucune activité ni organisation portant atteinte à la sécurité, à l'intégrité territoriale ou au système politique de l'un quelconque d'entre eux".

Il s'ensuit un engagement à respecter le principe de non-intervention. Ce principe est déjà consacré dans d'autres textes régionaux ou internationaux. Mais il est bien évident qu'il prend un relief particulier au Maghreb où la pratique des quelques trente dernières années a souvent attesté de son... non respect ! On ne manquera pas de noter au passage que ces dispositions ont été d'abord défendues par la Tunisie - voisinage libyen oblige - puis avec empressement par le Maroc, soucieux ainsi de faire référence à l'aide apportée notamment par l'Algérie au "*Polisario*". D'ailleurs, la référence à des termes comme "*activité*" ou "*organisation*" est on ne peut plus claire : elle met en cause, donc, les bandes susceptibles de mener des opérations de destabilisation dans les pays voisins à partir de bases arrières se trouvant dans les pays leur servant de "*sanctuaires*"...

On observera à cet égard qu'une double responsabilité est ainsi imputée à chacune des Etats-membres de l'UMA : celle de contrôler effectivement son territoire national mais aussi celle de n'y point permettre l'installation d'éléments subversifs contre un ou plusieurs autres Etats. La nature même de cette obligation a, naturellement, pour corollaire le respect du principe de non-intervention ainsi que celui du respect de l'intégrité territoriale de chacun des Etats-membres. Dès l'article 3, paragraphe 2, du traité de Marrakech, les signataires soulignent que l'Union a pour objectif "... la sauvegarde de l'indépendance de chacun des Etats-membres". Voilà donc une disposition qui rappelle que tout n'est pas réglé dans ce domaine au Maghreb et que les

contentieux territoriaux d'un passé récent doivent être définitivement apurés. La liste est longue en effet de toutes ces revendications territoriales qui ont jalonné - et emprisonné - les relations inter-maghrébines depuis la fin des années cinquante et qui ont été souvent à l'origine de tensions voire même d'affrontements armés. Aujourd'hui, cette question prend encore toute son acuité avec le problème pendant du sahara. La sauvegarde de l'indépendance du Maroc est-elle compatible avec les facilités diverses et les aides de toutes natures apportées par l'Algérie, sur son territoire, au "*Polisario*" ? A moins de ne considérer les dispositions précitées de l'article 3, paragraphe 2, que comme une pétition de principe sans portée concrète...

Cela dit, le souci de préserver la sécurité interne des Etats-membres se retrouve néanmoins dans l'affirmation du principe du règlement pacifique des différends tel qu'il découle des dispositions de l'article 13 de la charte de l'UMA. Pareilles dispositions sont classiques dans les traités et chartes régionales ou internationales. L'institution d'une Cour de justice prévue par ce même article 13 traduit cette préoccupation ⁽⁹⁰⁾. Mais il faut bien voir que cette sécurité interne n'est qu'un aspect puisqu'elle ne concerne que la souveraineté et l'indépendance de chacun des Etats-membres : elle doit être en effet complétée et soutenue par la nécessité d'une approche commune de la sécurité régionale.

⁽⁹⁰⁾ Cette cour a pour compétence de statuer sur les différends relatifs à l'interprétation et à l'application du traité et des accords conclus dans le cadre de l'Union. Ses décisions sont obligatoires et définitives.

2 - La problématique de la sécurité régionale

Les Etats du Maghreb sont confrontés à un environnement international qu'ils subissent d'autant plus qu'ils se trouvent tous - mais à des degrés variables - proches de zones de tension mondiale (Proche-Orient, Golfe, etc.). D'où la difficulté d'une approche commune de la sécurité régionale surtout qu'ils se positionnent différemment dans le système international. Quelle réponse y apporte l'UMA ? Six ans après, on peut se demander si des progrès ont été apportés à cette question, l'altérité des positions de départ respectives n'ayant guère évolué, bien au contraire même.

a) - Le Pacte d'assistance mutuelle et de solidarité collective

L'énonciation d'un objectif tel que "la sauvegarde de l'indépendance de chacun des Etats-membres" est significative des intentions des signataires, il reste à le traduire en termes institutionnels. C'est ce que fait l'article 14 du traité ainsi libellé :

"Toute agression contre un des Etats-membres est considérée comme une agression à l'égard des autres Etats-membres".

Il est intéressant de noter, pour commencer, que cet article se distingue quelque peu d'autres dispositions de traités internationaux intéressant ce même domaine. Ainsi, il ne fait aucune référence au fondement de cette assistance mutuelle en cas d'agression alors que, par exemple, le traité de l'OTAN précise expressément à cet égard en son article 5 qu'il s'agira d'exercer le

droit de légitime défense prévu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans ce même sens d'ailleurs, le traité de défense de la Ligue arabe en date du 13 avril 1950 prévoit, aux termes de son article 27 (alinéa 2) le droit naturel pour chaque Etat-membre d'assurer sa légitime défense, avant toute action de défense collective. On relèvera au passage la "filiation" existant entre le traité de Marrakech et ce traité de la Ligue arabe mais pour mieux souligner l'échec concommé de ce Pacte de la Ligue des Etats arabes : dans quels cas, cet article 27 a-t-il véritablement joué dans des conditions satisfaisantes ? Son application depuis quarante ans a-t-elle permis peu ou prou d'assurer la sécurité extérieure des pays arabes ? On est en droit d'en douter. C'est sans doute pour cette raison que les cinq Etats-membres de l'Union du Maghreb Arabe, tous signataires pourtant du Pacte de défense de la Ligue des Etats arabes, n'ont pas jugé utile d'y faire référence dans la formulation de l'article 14, estimant vraisemblablement qu'il était devenu inopérant depuis longtemps.

Cela dit, il reste que l'article 14 du traité de Marrakech est peut-être moins contraignant qu'il n'y paraît pour les Etats-membres en cas d'agression contre l'un d'entre eux. En premier lieu, ce traité ne donne guère d'indications sur le casus foederis et la généralité de sa rédaction retient l'intérêt : il ne fait point référence aux menaces d'agression ; de plus, l'expression "toute agression..." ne permet pas de distinguer entre les agressions purement militaires et celles qui ne le sont pas - économiques... Il

paraît cependant que cette expression globale vise précisément toutes les actions susceptibles de constituer une menace contre l'un des Etats signataires. En tout cas, le Conseil présidentiel de l'UMA, lors de sa deuxième session ordinaire à Alger, du 21 au 23 juillet 1990, a tenu à exprimer "son refus total des politiques de menaces, de recours à la force et d'encerclement économique qui a commencé à être exercé par certaines parties contre tel ou tel Etat de notre Nation Arabe et particulièrement de l'Union du Maghreb arabe, considérant cela comme une atteinte grave à la sécurité et à la stabilité de tous les peuples arabes et en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international".

Une telle prise de position ne doit pas pour autant dissimuler le fait que la réalité de l'agression sera appréciée, le cas échéant, d'une manière discrétionnaire par chaque Etat-membre. En effet, chacun des pays de l'UMA demeure, en dernière analyse, juge de la nature et de la portée de l'agression contre l'autre. Dans cette même ligne, l'étendue de l'assistance est déterminée souverainement par chaque partie. Celle-ci garde, en toute liberté, sa latitude d'appréciation et d'action pour apporter ou non telle ou telle forme d'assistance : économique, financière, politique, diplomatique et/ou militaire. Les moyens militaires ne sont donc pas exclus : mais il faut bien voir qu'ils ne constituent qu'une option parmi d'autres.

Ce qui nous paraît donc caractériser le traité de Marrakech, c'est qu'il accorde finalement un droit d'action individuelle à chaque Etat-membre et

qu'il permet ainsi une application "*modulée*", souple, de l'article 14. Il faut ajouter qu'aucun détail n'est donné sur le mécanisme de mise en oeuvre de l'assistance mutuelle en cas d'agression alors que, par exemple, le Pacte de défense de la Ligue arabe prévoit, lui, la réunion d'urgence du Conseil des ministres des Affaires Etrangères élargi d'ailleurs aux ministres de la Défense. Pour significatif qu'il soit, le principe de l'assistance mutuelle posé par l'article 14 reste marqué par sa souplesse d'application : il nous paraît, à l'évidence, bien éloigné de la rigidité et des strictes implications militaires d'un traité.

b) - Le Conseil de défense commune :

Comme pour pallier les insuffisances des dispositions de l'article 14, le Conseil présidentiel de l'UMA, à l'issue de sa première session ordinaire tenue à Tunis (21-23 janvier 1990), a retenu le principe d'une sorte de Conseil de Défense commune. Il a été en effet décidé à cette occasion la "convocation des Ministres et Secrétaires des Comités populaires chargés des Affaires étrangères et de la Défense dans les Etats de l'Union pour se réunir afin de mettre en place les bases d'une coordination et d'une coopération dans le domaine de la défense et d'en faire rapport au Conseil présidentiel de l'Union lors de sa prochaine session".

Ce nouveau Conseil présente des traits typiques qui appellent le commentaire. D'abord, son caractère mixte puisqu'il associe les ministres des

Affaires étrangères et ceux de la Défense : a-t-on voulu ainsi en y intégrant les responsables des diplomaties atténuer le caractère "*militaire*" de cette structure ? A-t-on voulu que les responsables militaires de chacun des cinq pays de l'UMA se retrouvent entre eux pour débattre de questions éminentes de sécurité et de défense ? Il y a lieu, ensuite, de remarquer sa nature informelle : alors qu'il n'était pas formellement prévu par le traité constitutif de l'UMA, les chefs d'Etat ont voulu, un an après, lui donner une certaine souplesse, lui permettant ainsi d'échapper à un certain formalisme institutionnel.

Enfin, il reste cette interrogation de principe : pouvait-il en être autrement ? D'une autre manière, les cinq pays de l'UMA peuvent-ils réellement être liés par des clauses rigides de nature militaire, tant il est vrai que celles-ci engageraient alors, au double plan de la sécurité et de la défense, des pays comme le Maroc et l'Algérie, la Libye, la Tunisie, et la Mauritanie ? Les uns et les autres sont en effet positionnés différemment sur le plan international de même qu'ils sont soumis chacun à des contraintes de sécurité et de défense propres.

Malgré l'UMA, les ancrages internationaux de chacun des pays du Maghreb n'ont pas tellement changé : les positionnements géostratégiques continuent en effet de peser de tout leur poids dans la région ; ils continuent de nourrir un certain nombre d'incertitudes quant à la promotion d'une approche maghrébine de la sécurité ; ils procèdent de perceptions de menaces

- réelles ou potentielles - dont il faut prendre la mesure pour pouvoir évaluer les contours et les lignes de force du champ stratégique régional.

*

* *

A n'en pas douter, les contraintes et les pesanteurs qui ont poussé au développement des armées et des armements au Maghreb vont continuer à se faire sentir pendant plusieurs années. Pour l'heure, en effet, rien ne laisse présager à terme la fin de cette course aux armements dans la région. Et d'ailleurs, plus personne aujourd'hui ne parle de la nécessité d'un contrôle des armements au Maghreb. Pas davantage, l'on ne se préoccupe de promouvoir à la faveur de cette "*paix chaude*" au Maghreb des mesures de confiance et de sécurité susceptibles de créer véritablement un climat de détente intermaghrébine et de favoriser peu ou prou une approche régionale de la sécurité régionale.

Le traité de Marrakech offre certainement un cadre institutionnel susceptible d'oeuvrer dans ce sens. Mais de telles dispositions conventionnelles suffisent-elles pour autant à créer un espace de défense et de sécurité maghrébin ? Pourra-t-on arriver par exemple à instituer un commandement militaire commun avec ce que cela implique de transferts de souveraineté et d'intégration maghrébine ? La pente la plus probable sera certainement de voir l'édification d'un Maghreb à deux vitesses, l'une actionnant le commerce et l'économie, l'autre plus aléatoire et plus lointaine

concernant la coordination des politiques étrangères et des politiques de défense et de sécurité.

Enfin, l'UMA n'a pu à cet égard faire montre d'une grande capacité d'action depuis sa création, voici deux ans. Un certain nombre de "*cactus*" subsistent. Y-a-t-il beaucoup de points communs par exemple dans la lutte anti-terroriste entre le Maroc, membre du groupe de Trévi et la Libye ? La présence de deux "*facilités de transit*" au Maroc - en vertu des accords de 1982 prorogés en 1988 - est-elle compatible avec la promotion d'un espace maghrébin de défense et de sécurité, corollaire naturel des dispositions précitées des articles 3 (& 2) et 14 du traité de Marrakech ? Que devient aussi le traité de Fraternité et de Concorde 1983 liant l'Algérie, la Tunisie et la Mauritanie ? La mise entre parenthèses du dossier du Sahara par l'UMA ne fait-elle pas évoluer cette Union dans un cadre "*aseptisé*", coupé des réalités et des blocages maghrébins ? Autant d'interrogations qui nourrissent de fortes appréhensions quant à la capacité de régulation qu'offre actuellement l'UMA dans la gestion des crises et la conjugaison des efforts unitaires.

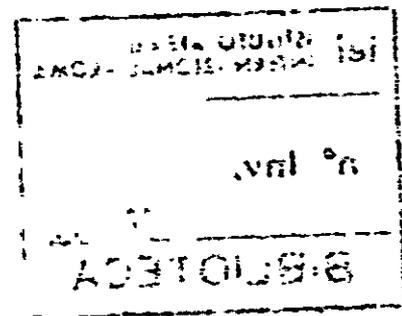
A cela, il faut ajouter d'autres dossiers délicats où l'UMA ne s'est guère distinguée par une grande latitude de manoeuvre. Ainsi la tension entre Nouakchott et Dakar, à la suite des graves incidents frontaliers d'avril-juin 1989 a passablement refroidi les rapports maroco-mauritaniens, Rabat ayant été accusée de soutenir le Sénégal. De même, dans le différend entre la Libye et le Tchad sur la bande d'Aouzou - en voie de règlement aujourd'hui à la

suite du retrait libyen il y a un an -, aucune initiative maghrébine n'a pu être initiée malgré la tentative de médiation du Roi HASSAN II. Enfin, la crise du Golfe, déclenchée à la suite de l'annexion du Koweït par l'Irak, le 2 août 1990, a accusé les clivages entre les cinq pays de l'UMA, témoignant ainsi du chemin qui reste à parcourir pour arriver un tant soit peu à une approche convergente sinon commune de la sécurité régionale et plus globalement de l'insertion du Maghreb dans le système international. Le risque n'est-il pas en effet de voir l'UMA n'être sur ces domaines-là qu'une sorte de "*Ligne arabe bis*"...

En ce début de 1995, force est de dresser le constat de déficit de la sécurité régionale. La violence quotidienne en Algérie et une incertaine formule politique acceptée par les forces en présence nourrit de fortes préventions quant à la stabilisation et à la normalisation dans ce pays. Il s'agit là d'une hypothèque majeure sur la paix, la stabilité et la sécurité au Maghreb. L'embargo frappant la Libye depuis deux ans - ce pays étant accusé d'avoir commandité les attentats contre un avion français et un avion américain à LOCKERBIE - ne permet non plus aucune avancée dans ce domaine. Tripoli vient même de refuser d'assurer la présidence tournante de l'UMA en 1995, estimant que les quatre autres pays maghrébins ont été défaillants au plan de la solidarité... Enfin, il reste deux dossiers concernant le Maroc (la décolonisation de CEUTA et MELLILIA, les deux présides espagnols sur la côte méditerranéenne, ainsi que le parachèvement de

l'intégrité territoriale avec le prochain référendum au Sahara) dont le traitement implique que d'autres pays voisins - en particulier l'Algérie - se conforment davantage à la lettre et à l'esprit du traité de Marrakech créant l'U.M.A.

Une chose est sûre, aujourd'hui : cette U.M.A. ne paraît pas dégager en son sein une dynamique de dépassement de tous ces contentieux. L'élargissement de la perspective, dans le cadre par exemple de la prochaine Conférence Euro-Méditerranéenne prévue en novembre prochain à Barcelone, permettra-t-elle de débloquer cette situation et de mettre à plat les conditions et les modalités de promotion d'un espace régional de stabilité et de sécurité? L'adhésion demandée par l'Egypte à l'U.M.A. conduira-t-elle à stimuler et à conforter l'élan unitaire ? Autant d'interrogations auxquelles une réponse significative serait aujourd'hui bien conjecturale.



ibi ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI - ROMA
n° Inv. 15050
5 APR. 1995
BIBLIOTECA

POLITIQUE DE SECURITE ET DE DEFENSE DE LA TUNISIE

il y a peu de pays dont l'histoire aura été , comme la Tunisie, aussi marquée par la géographie. C'est dire que le destin de ce pays est tributaire d'une double influence géopolitique : celle de la Méditerranée qui le borde sur 1500 Km de côtes , d'un côté et , de l'autre, celle du voisinage des deux Etats entre lesquels il est coïncé : l'Algérie à l'ouest et la libye à l'est. Si , jadis , les envahisseurs sont tous venus de la mer ou du sahara , aujourd'hui, les menaces viennent, plutôt et le plus souvent , de l'est ou de l'ouest. En effet, plusieurs litiges frontaliers ont opposé ou menacent d'opposer encore la Tunisie à ses deux voisins immédiats , en plus de certains conflits de souveraineté. Et c'est pour faire face à ces défis extérieurs , que la Tunisie s'est dotée d'une politique de défense de plus en plus forte, mais , naturellement, de plus plus coûteuse aussi. Le tournant, à cet égard, s'est situé en 1980 , à la suite de l'attaque de Gafsa, par un commando libyen, faisant suite à plusieurs conflits avec le voisin de l'Est.

Cependant , à ces défis extérieurs se sont ajoutés, quelques années plus tard , des défis internes peut-être encore plus graves et qui ont poussé le régime du Président Bourguiba , mais encore plus celui du Président Ben Ali , à renforcer cette politique de défense par une stratégie sécuritaire au sens large, dont la portée est à la mesure des enjeux.

§I - LA DEFENSE , REPOSE AUX DEFIS EXTERIEURS :

A - Les menaces extérieures :

I - Les litiges frontaliers :

1 - Le litige tuniso-libyen relatif au tracé de la frontière commune définie par l'Accord franco-turc du 19 / 05 / 1910 : février 1959 et juillet 1961 .

2 -Le litige tuniso-algérien relatif à la délimitation de la frontière commune entre Bir-Romane et la borne 233 : réglé par l'accord du 16 / 04 / 1968 , complété par une convention de bornage signée le 19 / 03 / 1983, mais qui n'a été mise en vigueur que très récemment.

3 - Le litige tuniso-libyen relatif au plateau continental , à la suite de l'installation , par la libye , d'une plate-forme de forage pétrolier dans le golfe de Gabès , le 27 / 05 / 1977 : litige soumis à la C.I.J. et tranché par deux arrêts du 24 / 02 / 1982 et du 10 / 12 / 1985 .

II - Les conflits de souveraineté :

1 - Le conflit tuniso-libyen relatif à la proclamation de l'union avortée du 12 / 01 / 1974 à Djerba.

2 - Le conflit tuniso-libyen provoqué par l'attaque de Gafsa par un commando libyen , le 12 / 01 / 1980.

III - Les défis islamistes à l'étranger :

1- Les camps d'entraînement et de formation d'islamistes tunisiens au Soudan, en Afghanistan et en Libye.

2- L'attaque , le 11 / 02 / 1995 , du poste-frontière tunisien de Tamerza (situé au nord de Nefta) par un commando islamiste algérien , faisant six morts parmi les gardes nationaux tunisiens . Ce qui est peut-être le plus important à retenir, à l'occasion de cette affaire, c'est la réaction, rapportée par le journal Le Monde, depuis son exil à Londres, de l'Emir-Président de la Nahdha tunisienne qui a justifié cette attaque , en la présentant comme une action de représailles contre la fourniture, par le Gouvernement tunisien, au Gouvernement algérien , de spécialistes anti-terroristes, pour mener l'offensive contre les islamistes (1).

IV- Les menaces potentielles :

1 - Menaces potentielles dues à l'absence de délimitation des frontières maritimes Tuniso-Algériennes, dans une zone limitrophe où les incidents de pêche risquent de se multiplier, du fait que l'Algérie vient de décréter une zone de pêche de 52 milles marins , au large de ses côtes, entre Ras Ténés et la frontière maritime Est (Décret législatif du 28 / 05 / 1994).

(1) Voir : "Six gardes nationaux tunisiens ont été tués par des islamistes venus d'Algérie", Le Monde , 16 / 02 / 1995 , p. 4 .

2 - Menaces potentielles dues à l'absence de délimitation des zones économiques tunisiennes et libyennes.

B - Réponse à ces défis : une politique de défense active

1 - Evolution importante des dépenses de défense de la Tunisie: de 2,2 à 3,2 % du PNB entre 1960 et 1990 , avec une pointe de 5,4 % du PNB en 1988, soit 54,5 millions de dollars. Comparativement aux autres pays du Maghreb, la Tunisie semble dépenser beaucoup pour sa défense, puisque selon le Military Balance , elle figure, en termes de pourcentage du PNB, au second rang , après la Libye (6,3 %) , avant le Maroc (5 %) et l'Algérie (1,9 %) .

2 - Réorganisation de la défense anti-aérienne dotée de missiles sol-air (48 RBS) et de missiles air-sol ou air-air (Al M-91) , de canons de défense anti-aérienne (48) et d'une bonne couverture de radars. Tout le matériel a été acheté à la France ou surtout aux Etats-Unis.

Voir les détails sur le tableau ci-joint)

3 - Modernisation de l'armée et des services de renseignements

§2 - LA SECURITE , REPONSE AUX MENACES INTERIEURES :

A - Les menaces islamistes : envisagées non pas comme des constantes de la société tunisienne , mais comme des variables , nées de plusieurs facteurs conjoncturels :

- 1 - l'insuffisance du niveau de développement
- 2 - La persistance de poches de pauvreté
- 3 - La faiblesse de la culture laïque et de la culture démocratique
- 4 - L'exploitation politique de l'Islam

B - La nouvelle politique de sécurité du Président Ben Ali :

Depuis le 7 novembre 1987 , la nouvelle politique de sécurité très hardie, lancée par le Président Ben Ali semble axée sur les lignes de force suivantes:

6 - Mise en place d'une politique de coopération avec les pays européens et avec l'OTAN , visant à démanteler les réseaux terroristes intégristes et à isoler les réseaux intégristes intérieurs de leurs bases arrières à l'étranger . Cette politique commence à donner ses fruits, au fur et à mesure que les Gouvernements européens découvrent les liens étroits tissés, en France , en Belgique , en Allemagne, entre certains milieux islamistes et de nombreux groupes terroristes organisés et bien armés et depuis que le syndrome algérien a mis en lumière les tendances fascisantes de l'action des mouvements intégristes et les menaces graves que cette action peut faire courir à un système politique, en voie de transition démocratique. A titre d'exemple:

- Réunion des six Ministres de l'Intérieur de la Tunisie, de la France, de l'Italie, de l'Espagne , du Portugal et de l'Algérie le 21 / 01 / 1995 à Tunis , à l'initiative du Ministre français. En l'absence du Maroc , les Ministres présents , constatent que , malgré " une préoccupation commune " concernant " la montée de l'intégrisme et du terrorisme " autour de la Méditerranée , il y a entre eux un " déficit de dialogue " qui accentue les risques de destabilisation des pays du sud et aggrave les distorsions d'un bord à l'autre de la Méditerranée , du fait de l'impact de l'extrémisme et du fanatisme. Et c'est pour remédier à cette situation que les Ministres ont convenu, dans la déclaration de Tunis, de se rencontrer " au moins une fois par an ou chaque fois que le besoin s'en fera sentir " , comme ils ont décidé d'accroître l'échange d'informations et la coopération " entre leurs services . De façon à lutter , en commun , contre le " développement des différentes formes de criminalités et de divers trafics " , notamment celui des stupéfiants ou des armes , " de plus en plus lié au terrorisme et à l'intégrisme" (1) .

(1) Voir : "Le Maghreb et l'Europe du Sud veulent faire front commun contre le fanatisme religieux " , Le Monde , 24 / 01 / 1995 , p. 3 .

- Intérêt des Ministres de l'Intérieur des 15 , réunis le 26 / 01 / 1995 à Paris , pour cette concertation au sujet des menaces intégristes.
- Pourparlers engagés , le 25 / 02 / 1995 à Bruxelles , par le Secrétaire Général de l'OTAN , avec les Ambassadeurs de Tunisie , du Maroc , de Mauritanie, d'Egypte et d'Israël , au sujet de la sécurité et de la stabilité en Méditerranée.

Habib SLIM

Professeur à la Faculté de Droit et
des Sciences politiques de Tunis

Ministère de l'Intérieur
Bureau de l'Administration
Tunis
1995

iai ISTITUTO AFFARI
INTERNAZIONALI - ROMA

n° Inv. 15050
5 APR. 1995

B BLIOTECA